



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 43

5 mai 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 43 du 5 mai 2009

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Objet : Mise en œuvre du 4ème programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la période 2009-2012. Consultation du public-----1
- Objet : Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Arrêté préfectoral modificatif. Création de la commission et composition des formations spécialisées.-----2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Objet : Labellisation du Point Info Installation du département de la Somme-----5
- Objet : Labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de la Somme-----5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

- Objet : subdélégation de signature-----6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Objet : Nomination du secrétaire permanent du comité de lutte contre le travail illégal-----7

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Objet : Arrêté portant modification de la composition de la Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine de Picardie-----7

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

- Objet : Agrément du centre de santé dentaire situé 25 rue Desgroux-60000 Beauvais pour une capacité de trois fauteuils.-----9

DIVERS

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Objet : CDAC du 28 avril 2009 – création d'un ensemble commercial de 2 600 m²-----9

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

- Objet : Délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat.-----10

MISSION RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION PICARDIE

- Objet : Décision de la mission régionale de santé de Picardie portant classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux-----11

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Objet : Arrêté n°ARH 090188 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2009-----60
- Objet : Arrêté n°ARH 090185 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier d'ALBERT pour l'exercice 2009-----61
- Objet : Arrêté n°ARH 090181 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier Ph. PINEL pour l'exercice 2009-----62

Objet : Arrêté n°ARH 090184 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier universitaire d'Amiens pour l'exercice 2009-----63

Objet : Arrêté n°ARH 090179 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2009-----65

Objet : Arrêté n°ARH 090186 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2009-----66

Objet : Arrêté n°ARH 090182 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de Ham pour l'exercice 2009-----67

Objet : Arrêté n°ARH 090180 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de MONTDIDIER pour l'exercice 2009-----68

Objet : Arrêté n°ARH 090183 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de Péronne pour l'exercice 2009-----69

Objet : Arrêté n°ARH 090187 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de ROYE pour l'exercice 2009-----70

Objet : Arrêté n°ARH 090189 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'hôpital local de RUE pour l'exercice 2009-----71

Objet : Arrêté n°ARH 090190 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'hôpital local de SAINT VALERY sur Somme pour l'exercice 2009-----72

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 43 du 5 mai 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**Objet: Mise en œuvre du 4ème programme d'actions en vue de la protection des eaux
contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la période 2009-2012. Consultation du
public**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dite directive « plans et programmes » ;
Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, R.122-17 et suivants, R.211-80 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant nomination de la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Mme Fabienne Dejager-Specq ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves Lucchesi, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté définit les modalités de mise à disposition du public du projet de 4ème programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de la Somme en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la période 2009-2012, de son rapport d'évaluation environnementale, et de l'avis de l'autorité environnementale.

Article 2

Le projet de 4ème programme d'action, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2009 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à la préfecture de la Somme, direction de la cohésion sociale et du développement durable, bureau de l'environnement et du développement durable, 1er étage, 51 rue de la République à Amiens.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux horaires d'ouverture du bureau de l'environnement et du développement durable soit du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures, à l'exception des jours fériés ou chômés.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, <http://www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr> (rubriques milieux naturels-environnement-Somme / eau et milieux naturels / zones vulnérables).

Article 3

Cet arrêté fera l'objet d'une mention dans les journaux, « le courrier picard » et « l'action agricole picarde », huit jours au moins avant le début de la consultation du public précitée.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site de la préfecture de la Somme, (<http://www.somme.pref.gouv.fr>).

le 7 avril 2009

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Yves LUCCHESI

**Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme.
Arrêté préfectoral modificatif. Création de la commission et composition des formations spécialisées.**

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007, fixant la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 modifié le 22 juillet 2008, relatif à la composition de la formation spécialisée des sites et des paysages ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée des carrières de la commission précitée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission précitée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée de la nature de la commission précitée ;
Vu la lettre du 11 février 2009 de la directrice du conservatoire des sites naturels de Picardie informant du départ de Mme Gwénaële Melenec, représentant le conservatoire en qualité de suppléante de M. Pierre Dron au sein des formations spécialisées des carrières et de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;
Vu les désignations faites par les collectivités dans le cadre de la formation de la publicité ;
Considérant que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie ;
Considérant qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la formation de la publicité, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, s'agissant des membres qui n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation ;
Considérant que Mme Gwénaële Melenec, suppléante de M. Pierre Dron, n'exerce plus la fonction qui a motivé sa désignation au sein de la commission et que Mlle Clémentine Couteaux est proposée par le conservatoire des sites naturels de Picardie pour lui succéder à ce poste ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1: REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (ARRÊTÉ CADRE).

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, sont modifiés comme suit :

article 2 (formation des sites et paysages) :

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

article 3 (formation de la nature)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

et

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, sauf lorsqu'elle examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental des services vétérinaires ou de son représentant

article 4 (formation des carrières)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

article 5 (formation de publicité)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

article 6 (formation de la faune sauvage captive)

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- la direction des services vétérinaires de la Somme ou son représentant

ARTICLE 2 : REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (ARRÊTÉS RELATIFS AUX FORMATIONS SPÉCIALISÉES HORS PUBLICITE).

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 modifié le 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée des sites et des paysages, est modifié comme suit

premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée de la nature, est modifié comme suit

premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

et

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, sauf lorsqu'elle examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental des services vétérinaires ou de son représentant.

L'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée des carrières, est modifié comme suit

premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 relatif à la composition de la formation spécialisée de la faune sauvage captive, est modifié comme suit

premier collègue

représentants de l'Etat

- le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

ARTICLE 3: COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DE LA PUBLICITÉ ».

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007 , fixant la composition de la formation spécialisée de la publicité, est modifié comme suit.

premier collègue

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- la chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

deuxième collège

1) représentants du Conseil Général

Titulaire
Monsieur Daniel Leroy Monsieur Jean-Pierre Têtu

2) représentants des Maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude Renaux	MONSIEUR CLAUDE DUBOIS
Madame Valérie Wadlow	MONSIEUR JACKIE DUPONT

troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe Hauguel	MONSIEUR FRÉDÉRIC HENDOUX
Monsieur Olivier Daguisy	MADAME THÉRÈSE RAUWEL

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
MONSIEUR PATRICK THIÉRY	MONSIEUR JEAN-CLAUDE GILBERT

représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia Poupart	MONSIEUR ETIENNE THOURET

quatrième collège :

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Eric Château	MONSIEUR PIERRE-MARIE LORTHIOIR
Monsieur Amar Bouaoud	MONSIEUR NICO DUBOIS

Le maire de la commune concernée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581.14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative .

ARTICLE 4: REPRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 susvisé de composition de la formation spécialisée des carrières, dans sa partie relative au troisième collège (alinéa 1 - représentants d'associations agréées de protection de l'environnement) est modifié comme suit:

Titulaire	Suppléant
MONSIEUR PIERRE DRON	MADAMOISELLE CLÉMENTINE COUTEAUX
MONSIEUR VINCENT BAWEDIN	MONSIEUR ALAIN NEDELEC

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 susvisé de composition de la formation spécialisée de la nature, dans sa partie relative au quatrième collège (alinéa 1- personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels) est modifié comme suit:

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre Dron	MADAMOISELLE CLÉMENTINE COUTEAUX
Monsieur Yann Bapst	MONSIEUR MARC DESENCLOS

ARTICLE 5: Les autres articles des arrêtés des 2 août 2006, 25 juin 2007, 10 juin et 22 juillet 2008 susvisés demeurent inchangés.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

le 27 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
Yves LUCCHESI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Labellisation du Point Info Installation du département de la Somme

VU le Code Rural ;
VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90 -87 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 établissant la liste portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans la Somme ;
VU l'appel à candidatures formulé par les services de la préfecture le 5 mars 2009 ;
VU la candidature déposée par l'A.D.A.S.E.A de la Somme le 6 avril 2009, organisme ayant postulé pour être labellisé en tant que Point Info Installation ;
VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 8 avril 2009 ;
VU l'avis de la Section Plénière de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa réunion du 14 avril 2009 ;
Considérant que la candidature présentée par l'A.D.A.S.E.A permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de l'expérience acquise dans l'accueil et la diffusion de l'information auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humain et matériel que cette structure affectera à cette mission ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme.

ARRETE

ARTICLE 1er - Labellisation

La labellisation en tant que Point Info Installation est accordée à l'A.D.A.S.E.A de la Somme.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 mai 2009
Le Préfet
Michel DELPUECH

Objet : Labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de la Somme

VU le Code Rural ;
VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans la Somme ;

VU l'appel à candidatures formulé par les services de la préfecture le 5 mars 2009 ;

VU la candidature déposée par l'A.D.A.S.E.A. de la Somme le 6 avril 2009, organisme ayant postulé pour être labellisé en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé ;

VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 8 avril 2009 ;

VU l'avis de la Section Plénière de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa réunion du 14 avril 2009 ;

Considérant que la candidature présentée par l'A.D.A.S.E.A. de la Somme permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, compte tenu de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture, et notamment en tant que CAC, et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme.

ARRETE

ARTICLE 1er - Labellisation

La labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée à l'A.D.A.S.E.A. de la Somme.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de 3 années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 mai 2009

le Préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Objet : subdélégation de signature

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 4 mars 2009 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental des services vétérinaires de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET, Directeur des Services Vétérinaires de la Somme,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe MARTINET, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur des Services Vétérinaires de la Somme, et de Mlle Elise GRANGET, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service Sécurité Sanitaire des Aliments, faisant fonction d'adjointe au Directeur, la délégation consentie par le Préfet de la

Somme à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 susvisé, sera exercée par M. Julien BUTTET, Vétérinaire Inspecteur Vacataire, chef du service Santé et Protection Animales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe MARTINET, de Mlle Elise GRANGET et de M. Julien BUTTET, la délégation consentie par le Préfet de la Somme à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 susvisé, sera exercée par M. Florent PREVOST, Ingénieur en Agriculture, chef du service Environnement.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Noël De CASANOVE à Mlle Elise GRANGET, M. Julien BUTTET et M. Florent PREVOST est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 06 avril 2009

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Christophe MARTINET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Nomination du secrétaire permanent du comité de lutte contre le travail illégal

Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens, le Préfet de la région Picardie, préfet de la Somme
Vu le décret n° 97-213 du 11 mars 1997 relatif à la coordination de la lutte contre le travail illégal et notamment son article 13 ;
Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme ;

DECIDENT

Article 1er : Madame Marie-Claude JOURDAIN, contrôleur du travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme, est nommée secrétaire permanent du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal du département de la Somme.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision du 30 novembre 2007 nommant Monsieur Sébastien TILLY secrétaire permanent du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal du département de la Somme.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme et notifiée aux membres du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal du département de la Somme.

Amiens, le 5 mai 2009

Le Procureur de la République

Patrick BEAU

Le préfet,

Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant modification de la composition de la Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine de Picardie

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 portant instauration de la Commission Régionale des Pêches maritimes et de l'Aquaculture Marine de Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 portant modification de la composition de la Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine de Picardie ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Maritimes du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 susvisé portant instauration de la Commission régionale est modifié de la manière suivante :

« La Commission Régionale des Pêches maritimes et de l'Aquaculture Marine de Picardie, présidée par le Préfet de la région Picardie, comprend :

- M. le Trésorier Payeur Général de la région Picardie ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes Nord-Pas-de-calais - Picardie ;

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Claude GEWERC, Président du Conseil Régional de Picardie ;
- M. Pascal DACHEUX, Conseiller régional de Picardie ;
- M. Christian MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme ;

Représentants qualifiés pour leur compétence scientifique ou technique ;

- M. Jean-Paul DELPECH, station IFREMER de Boulogne sur Mer ;
- M. Antoine MEIRLAND, Directeur du GEMEL ;
- M. Pascal JEHANNO, Chef du Centre de Sécurité des Navires de Boulogne sur Mer ;

Représentants du secteur des pêches maritimes et des élevages marins :

- M. le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord / Pas-de-Calais / Picardie ;
- M. Gérard MONTASSINE, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- M. Michel NICOLAY, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- M. le Président du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Marc MACQUET, Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- M. Pierre DEVISMES, Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- M. William DEWISME, CFTC ;
- M. Marc SAGOT, CGT ;
- M. Jean THIEBAUT, CFDT ;
- M. Joseph COSTARD, Président de la Section régionale conchylicole Normandie – Mer du Nord ;
- M. Louis TEYSSIER, Vice-Président de la Section régionale conchylicole Normandie – Mer du Nord ;
- M. Roger DELABY, Section régionale conchylicole Normandie – Mer du Nord ;
- M. Vincent TOULOU MON, Directeur de l'organisation de producteurs CME ;
- M. Thierry MISSONNIER, Directeur de l'organisation de producteurs FROM NORD ;
- M. Pascal AMICE, Directeur de région Crédit Maritime/ Banque Populaire, représentant la caisse régionale Nord du Crédit maritime. »

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

« 6-1 : Les membres de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine sont désignés pour une durée de 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

6-2 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. »

Le reste sans changement

Article 3 :

L'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Maritimes Nord-Pas-de-Calais- Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 avril 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Objet : Agrément du centre de santé dentaire situé 25 rue Desgroux-60000 Beauvais pour une capacité de trois fauteuils.

Vu les articles L6323-1, D6323-1 et suivants du code de la santé publique ;
Vu les articles L162-21, L162-32 et suivants du code de la sécurité sociale;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH Préfet de la région Picardie;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 12 décembre 2001, portant agrément du Centre de Santé dentaire mutualiste de la Mutuelle Générale des Œuvres Sociales;
Vu l'arrêté du 2 mars 2009, portant délégation de signatures à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie par M. le Préfet de Région;
Vu l'avis du 30 mars 2009 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Beauvais (CPAM);
Vu l'avis du 22 avril 2009 du médecin inspecteur régional de santé publique à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie;
Vu la lettre du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie du 5 janvier 2004, confirmant l'agrément du cabinet dentaire mutualiste situé 25 rue Desgroux-60000 Beauvais comportant deux fauteuils de soins;
Vu la demande présentée le 3 novembre 2008 par la directrice du Centre de Santé dentaire mutualiste en vue de l'installation d'un troisième fauteuil;
Vu la réception des pièces réglementaires enregistrées à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie les 27 février 2009 et 16 avril 2009;
Considérant que la demande porte sur l'installation d'un troisième fauteuil ;
Considérant que le projet du centre répond aux conditions techniques de fonctionnement prévues;
Sur la proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie,

ARRETE

Article 1er. Le Centre de Santé Dentaire est agréé pour une capacité de trois fauteuils.

Article 2 . Une visite de conformité du centre sera organisée, avec le concours notamment d'un médecin inspecteur de santé publique, d'un dentiste conseil d'un régime d'assurance maladie et d'un pharmacien inspecteur régional. A cette occasion, une attention particulière sera portée aux conditions d'hygiène et stérilisation ainsi qu'aux dossiers des personnels prévus pour couvrir cette nouvelle activité.

Article 3. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Oise, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme, à la Préfecture de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 24 avril 2009
Pour le Préfet de Région et par délégation,
La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Françoise VAN RECHEM

DIVERS

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : CDAC du 28 avril 2009 – création d'un ensemble commercial de 2 600 m²

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 28 avril 2009 d'accorder à la SARL « EDIM », située 43 rue Millevoeye à ABBEVILLE (80100) et représentée par son gérant, M. Eric DECARNE, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 600 m², composé de cellules destinées à des commerces ou prestations de service non alimentaires, Rue de la Cavée de l'Evêque ZAC de la Baie de Somme à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230), parcelles cadastrées AM n° 87 pour partie, AM n°157, 159, 161, 162 et 163 pour partie.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie de SAINT-VALERY-SUR-SOMME pendant une durée d' 1 mois.

Amiens, le 4 mai 2009
Pour le préfet et par délégation

L'attaché, chef de bureau,
signé : Jean-Michel BERREVILLE

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Objet : Délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat.

VU les dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation transférant les pouvoirs de décision des délégués locaux aux préfets de département

VU le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;

la notification des décisions correspondantes ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, désignée à l'article 1er ci-dessus, délégation est donnée à Mme Marie-Christine DUPORT, chef du pôle Anah, aux fins de signer :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;

la notification des décisions correspondantes ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, désignée à l'article 1er ci-dessus, et de Mme Marie-Christine DUPORT désignée à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à M. Daniel BEAUCOURT, Mmes Catherine PETEL, Agnès DELANGLE et Martine BALTZ, instructeurs, aux fins de signer :

les accusés de réception des demandes de subvention ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 4 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Les conventions concernant des logements situés dans le département de la Somme, qu'elles portent ou non sur des logements faisant l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation Le document récapitulatif des engagements du bailleur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Marie-Claude JUVIGNY, déléguée adjointe, désignée à l'article 1er ci-dessus, délégation est donnée à Mme Marie-Christine DUPORT désignée à l'article 2 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 06/04/2009.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

M. le directeur départemental de l'Équipement de la SOMME (80),

Mme la directrice générale de l'Anah,

M. l'agent comptable,

M. le directeur de l'action territoriale,

aux intéressés cités aux articles 1, 2 et 3.

Article 8 : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 avril 2009

Le préfet, délégué de l'Anah

pour le département,

Michel DELPUECH

MISSION RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION PICARDIE

Objet : Décision de la mission régionale de santé de Picardie portant classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L.162-47 et L. 162-12-2,
Vu l'ARRETE du 29 décembre 2008 relatif aux critères de classification de zones des infirmiers libéraux prévus à l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale,
Vu l'ARRETE du 17 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux,

DÉCIDENT :

Article 1 : Le classement des zones différenciées en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux pour la région Picardie tel qu'approuvé par les Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale ainsi que par le Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'assurance maladie figurant en annexe 1 et après concertation locale réglementaire.

Ce classement est établi par bassin de vie et pseudo-cantons, complété par la liste des communes rattachées à ces bassins de vie et pseudo-cantons.

Article 2 : Les zones arrêtées seront révisées au moins tous les cinq ans.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Picardie.

Fait à Amiens le 28 avril 2009 en 3 exemplaires

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie

Gérard MORAND

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Pascal FORCIOLI

ANNEXE : REGION PICARDIE

Répartition des infirmiers libéraux en Picardie du 28 avril 2009

Zones très sous-dotées

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes très sous dotées
02	Braine	02110	02036	Augy
02	Braine	02110	02110	Braine
02	Braine	02110	02120	Brenelle
02	Braine	02110	02129	Bruys
02	Braine	02110	02152	Cerseuil
02	Braine	02110	02195	Ciry-Salsogne
02	Braine	02110	02224	Courcelles-sur-Vesles
02	Braine	02110	02230	Couvrelles
02	Braine	02110	02249	Cuiry-Housse
02	Braine	02110	02393	Jouaignes
02	Braine	02110	02421	Lesges
02	Braine	02110	02427	Lhuys
02	Braine	02110	02432	Limé
02	Braine	02110	02520	Mont-Notre-Dame
02	Braine	02110	02581	Paars
02	Braine	02110	02633	Quincy-sous-le-Mont
02	Braine	02110	02682	Saint-Mard
02	Braine	02110	02714	Sermoise
02	Braine	02110	02735	Tannières
02	Braine	02110	02763	Vasseny
02	Braine	02110	02773	Vauxtin
02	Braine	02110	02797	Viel-Arcy

Zones sous-dotées

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sous dotées
02	02018	Pinon	02010	Allemant
02	02018	Pinon	02018	Anizy-le-Château
02	02018	Pinon	02052	Bassoles-Aulers
02	02018	Pinon	02108	Bourguignon-sous-Montbavin
02	02018	Pinon	02111	Brancourt-en-Laonnois
02	02018	Pinon	02155	Chaillevois
02	02018	Pinon	02301	Faucoucourt
02	02018	Pinon	02434	Lizy
02	02018	Pinon	02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02	02018	Pinon	02499	Montbavin
02	02018	Pinon	02602	Pinon
02	02018	Pinon	02619	Prémontré
02	02018	Pinon	02733	Suzy
02	02018	Pinon	02766	Vaudesson
02	02018	Pinon	02768	Vauxaillon
02	02018	Pinon	02834	Wissignicourt
02	02141	La Capelle	02135	Buironfosse
02	02141	La Capelle	02141	La Capelle
02	02141	La Capelle	02197	Clairfontaine
02	02141	La Capelle	02284	Erloy
02	02141	La Capelle	02295	Étréaupont
02	02141	La Capelle	02312	La Flamengrie
02	02141	La Capelle	02337	Froidestrées
02	02141	La Capelle	02342	Gergny
02	02141	La Capelle	02418	Lerzy
02	02141	La Capelle	02584	Papleux
02	02141	La Capelle	02650	Rocquigny
02	02141	La Capelle	02725	Sommeron
02	02141	La Capelle	02728	Sorbais
02	02468	Marle	02039	Autremencourt
02	02468	Marle	02101	Bosmont-sur-Serre
02	02468	Marle	02169	Châtillon-lès-Sons
02	02468	Marle	02194	Cilly
02	02468	Marle	02248	Cuirieux
02	02468	Marle	02283	Erlon
02	02468	Marle	02338	Froidmont-Cohartille
02	02468	Marle	02460	Marcy-sous-Marle
02	02468	Marle	02468	Marle
02	02468	Marle	02516	Montigny-sous-Marle
02	02468	Marle	02545	La Neuville-Bosmont
02	02468	Marle	02689	St-Pierremont
02	02468	Marle	02727	Sons-et-Ronchères
02	02468	Marle	02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02	02468	Marle	02742	Thiernu
02	02468	Marle	02745	Toulis-et-Attencourt
02	02468	Marle	02790	Vesles-et-Caumont
02	02468	Marle	02827	Voyenne

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sous dotées
02	02468	Marle	02068	Berlancourt
02	02468	Marle	02823	Voharies
02	02468	Marle	02444	Lugny
02	02468	Marle	02652	Rogny
02	02722	Soissons	02003	Acy
02	02722	Soissons	02711	Serches
02	02722	Soissons	02236	Crécy-au-Mont
02	02722	Soissons	02423	Leuilly-sous-Coucy
02	02722	Soissons	02012	Ambrief
02	02722	Soissons	02090	Billy-sur-Ourcq
02	02722	Soissons	02138	Buzaney
02	02722	Soissons	02154	Chacrise
02	02722	Soissons	02172	Chaudun
02	02722	Soissons	02272	Droizy
02	02722	Soissons	02372	Hartennes-et-Taux
02	02722	Soissons	02412	Launoy
02	02722	Soissons	02533	Muret-et-Crouettes
02	02722	Soissons	02536	Nampteuil-sous-Muret
02	02722	Soissons	02579	Oulchy-la-Ville
02	02722	Soissons	02580	Oulchy-le-Château
02	02722	Soissons	02585	Parcy-et-Tigny
02	02722	Soissons	02606	Le Plessier-Huleu
02	02722	Soissons	02663	Rozières-sur-Crise
02	02722	Soissons	02665	Grand-Rozoy
02	02722	Soissons	02693	Saint-Rémy-Blanzy
02	02722	Soissons	02799	Vierzy
02	02722	Soissons	02804	Villemontoire
02	02722	Soissons	02175	Chavigny
02	02722	Soissons	02398	Juvigny
02	02722	Soissons	02424	Leury
02	02722	Soissons	02593	Pasly
02	02722	Soissons	02610	Pommiers
02	02722	Soissons	02767	Vauxrezis
02	02722	Soissons	02780	Venizel
02	02722	Soissons	02805	Villeneuve-St-Germain
02	02722	Soissons	02077	Berzy-le-Sec
02	02722	Soissons	02089	Billy-sur-Aisne
02	02722	Soissons	02485	Missy-aux-Bois
02	02722	Soissons	02564	Noyant-et-Aconin
02	02722	Soissons	02607	Ploisy
02	02722	Soissons	02706	Septmonts
02	02722	Soissons	02118	Braye
02	02722	Soissons	02131	Bucy-le-Long
02	02722	Soissons	02190	Chivres-Val
02	02722	Soissons	02198	Clamecy
02	02722	Soissons	02400	Laffaux
02	02722	Soissons	02464	Margival
02	02722	Soissons	02487	Missy-sur-Aisne
02	02722	Soissons	02537	Nanteuil-la-Fosse

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sous dotées
02	02722	Soissons	02551	Neuville-sur-Margival
02	02722	Soissons	02739	Terny-Sorny
02	02722	Soissons	02828	Vregny
02	02722	Soissons	02829	Vuillery
02	02722	Soissons	02011	Ambleny
02	02722	Soissons	02043	Bagneux
02	02722	Soissons	02087	Bieuxy
02	02722	Soissons	02201	Coeuvres-et-Valsery
02	02722	Soissons	02253	Cuisy-en-Almont
02	02722	Soissons	02254	Cutry
02	02722	Soissons	02267	Dommiers
02	02722	Soissons	02277	Épagny
02	02722	Soissons	02415	Laversine
02	02722	Soissons	02576	Osly-Courtil
02	02722	Soissons	02598	Pernant
02	02722	Soissons	02667	Saconin-et-Breuil
02	02722	Soissons	02672	Saint-Bandry
02	02722	Soissons	02687	Saint-Pierre-Aigle
02	02722	Soissons	02736	Tartiers
02	02722	Soissons	02793	Vézaponin
60	60157	Clermont	60007	Agnetz
60	60157	Clermont	60008	Airion
60	60157	Clermont	60034	Avrechy
60	60157	Clermont	60106	Breuil-le-Sec
60	60157	Clermont	60107	Breuil-le-Vert
60	60157	Clermont	60130	Catenoy
60	60157	Clermont	60157	Clermont
60	60157	Clermont	60210	Épineuse
60	60157	Clermont	60215	Erquery
60	60157	Clermont	60225	Étouy
60	60157	Clermont	60234	Fitz-James
60	60157	Clermont	60247	Fouilleuse
60	60157	Clermont	60345	Lamécourt
60	60157	Clermont	60366	Litz
60	60157	Clermont	60375	Maimbeville
60	60157	Clermont	60451	Neuilly-sous-Clermont
60	60157	Clermont	60454	La Neuville-en-Hez
60	60157	Clermont	60464	Nointel
60	60157	Clermont	60529	Rémécourt
60	60157	Clermont	60568	Saint-Aubin-sous-Erquery
60	60286	Grandvilliers	60051	Beaudéduit
60	60286	Grandvilliers	60108	Briot
60	60286	Grandvilliers	60109	Brombos
60	60286	Grandvilliers	60136	Cempuis
60	60286	Grandvilliers	60193	Daméraucourt
60	60286	Grandvilliers	60194	Dargies
60	60286	Grandvilliers	60205	Élencourt
60	60286	Grandvilliers	60233	Feuquières
60	60286	Grandvilliers	60269	Gaudechart
60	60286	Grandvilliers	60286	Grandvilliers

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sous dotées
60	60286	Grandvilliers	60289	Grez
60	60286	Grandvilliers	60295	Halloy
60	60286	Grandvilliers	60297	Le Hamel
60	60286	Grandvilliers	60303	Hautbos
60	60286	Grandvilliers	60353	Lavacquerie
60	60286	Grandvilliers	60354	Laverrière
60	60286	Grandvilliers	60397	Le Mesnil-Conteville
60	60286	Grandvilliers	60472	Offoy
60	60286	Grandvilliers	60514	Préwillers
60	60286	Grandvilliers	60588	Saint-Maur
60	60286	Grandvilliers	60599	Saint-Thibault
60	60286	Grandvilliers	60604	Sarcus
60	60286	Grandvilliers	60605	Sarnois
60	60286	Grandvilliers	60622	Sommereux
60	60286	Grandvilliers	60629	Thérines
60	60286	Grandvilliers	60633	Thieuloy-Saint-Antoine
60	60286	Grandvilliers	80734	Sentelie
60	60360	Liancourt	60042	Bailleval
60	60360	Liancourt	60120	Cambronne-lès-Clermont
60	60360	Liancourt	60134	Cauffry
60	60360	Liancourt	60332	Labruyère
60	60360	Liancourt	60360	Liancourt
60	60360	Liancourt	60404	Mogneville
60	60360	Liancourt	60524	Rantigny
60	60360	Liancourt	60547	Rosoy
60	60360	Liancourt	60669	Verderonne
80	80606	Oisemont	80022	Andainville
80	80607	Oisemont	80040	Aumâtre
80	80608	Oisemont	80084	Bermesnil
80	80609	Oisemont	80169	Cannessières
80	80610	Oisemont	80183	Cerisy-Buleux
80	80611	Oisemont	80196	Citerne
80	80612	Oisemont	80251	Doudelainville
80	80613	Oisemont	80324	Fontaine-le-Sec
80	80614	Oisemont	80330	Forceville-en-Vimeu
80	80615	Oisemont	80336	Foucaucourt-Hors-Nesle
80	80616	Oisemont	80354	Fresnes-Tilloloy
80	80617	Oisemont	80355	Fresneville
80	80618	Oisemont	80356	Fresnoy-Andainville
80	80619	Oisemont	80361	Frettecuisse
80	80620	Oisemont	80372	Frucourt
80	80621	Oisemont	80450	Inval-Boiron
80	80622	Oisemont	80480	Lignièrès-en-Vimeu
80	80623	Oisemont	80518	Martainneville
80	80624	Oisemont	80522	Le Mazis
80	80625	Oisemont	80575	Mouflières
80	80626	Oisemont	80591	Neuville-au-Bois
80	80627	Oisemont	80606	Oisemont
80	80628	Oisemont	80662	Ramburelles

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sous dotées
80	80629	Oisemont	80663	Rambures
80	80630	Oisemont	80709	Saint-Maulvis
80	80631	Oisemont	80710	Saint-Maxent
80	80632	Oisemont	80783	Vaux-Marquenneville
80	80633	Oisemont	80788	Vergies
80	80634	Oisemont	80796	Villeroy
80	80635	Oisemont	80825	Wiry-au-Mont
80	80636	Oisemont	80828	Woirel

C) Zones intermédiaires

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02722	Soissons	02064	Belleu
02	02722	Soissons	02243	Crouy
02	02722	Soissons	02245	Cuffies
02	02722	Soissons	02226	Courmelles
02	02722	Soissons	02477	Mercin-et-Vaux
02	02722	Soissons	02770	Vauxbuin
02	02722	Soissons	02805	Villeneuve St Germain
02	02722	Soissons	02722	Soissons
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02006	Aisonville-et-Bernoville
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02061	Becquigny
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02095	Bohain-en-Vermandois
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02112	Brancourt-le-Grand
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02240	Croix-Fonsommes
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02293	Étaves-et-Bocquiaux
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02358	Grougis
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02500	Montbrehain
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02618	Prémont
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02703	Seboncourt
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02709	Serain
02	02095	Bohain-en-Vermandois	02769	Vaux-Andigny
02	02163	Charly	02084	Bézu-le-Guéry
02	02163	Charly	02163	Charly
02	02163	Charly	02221	Coupru
02	02163	Charly	02242	Crouttes-sur-Marne
02	02163	Charly	02268	Domptin
02	02163	Charly	02555	Nogent-l'Artaud
02	02163	Charly	02596	Pavant
02	02163	Charly	02653	Romeny-sur-Marne
02	02163	Charly	02701	Saulchery
02	02163	Charly	02818	Villiers-Saint-Denis
02	02168	Château-Thierry	02023	Armentières-sur-Ourcq
02	02168	Château-Thierry	02042	Azy-sur-Marne
02	02168	Château-Thierry	02053	Baulne-en-Brie

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02168	Château-Thierry	02062	Belleau
02	02168	Château-Thierry	02085	Bézu-Saint-Germain
02	02168	Château-Thierry	02094	Blesmes
02	02168	Château-Thierry	02098	Bonneil
02	02168	Château-Thierry	02099	Bonnesvalyn
02	02168	Château-Thierry	02105	Bouresches
02	02168	Château-Thierry	02114	Brasles
02	02168	Château-Thierry	02121	Breny
02	02168	Château-Thierry	02125	Brumetz
02	02168	Château-Thierry	02137	Bussiares
02	02168	Château-Thierry	02146	Celles-lès-Condé
02	02168	Château-Thierry	02162	La Chapelle-sur-Chézy
02	02168	Château-Thierry	02164	Le Charmel
02	02168	Château-Thierry	02166	Chartèves
02	02168	Château-Thierry	02168	Château-Thierry
02	02168	Château-Thierry	02185	Chézy-en-Orxois
02	02168	Château-Thierry	02187	Chierry
02	02168	Château-Thierry	02192	Chouy
02	02168	Château-Thierry	02209	Condé-en-Brie
02	02168	Château-Thierry	02213	Connigis
02	02168	Château-Thierry	02223	Courboin
02	02168	Château-Thierry	02225	Courchamps
02	02168	Château-Thierry	02228	Courtemont-Varennes
02	02168	Château-Thierry	02239	Crézancy
02	02168	Château-Thierry	02241	La Croix-sur-Ourcq
02	02168	Château-Thierry	02258	Dammard
02	02168	Château-Thierry	02279	Épaux-Bézu
02	02168	Château-Thierry	02280	Épieds
02	02168	Château-Thierry	02289	Essises
02	02168	Château-Thierry	02290	Essômes-sur-Marne
02	02168	Château-Thierry	02292	Étampes-sur-Marne
02	02168	Château-Thierry	02297	Étrépilly
02	02168	Château-Thierry	02328	Fossoy
02	02168	Château-Thierry	02339	Gandelu
02	02168	Château-Thierry	02347	Gland
02	02168	Château-Thierry	02356	Grisolles
02	02168	Château-Thierry	02375	Hautevesnes
02	02168	Château-Thierry	02389	Jaulgonne
02	02168	Château-Thierry	02411	Latilly
02	02168	Château-Thierry	02428	Licy-Clignon
02	02168	Château-Thierry	02443	Lucy-le-Bocage
02	02168	Château-Thierry	02449	Macogny
02	02168	Château-Thierry	02465	Marigny-en-Orxois
02	02168	Château-Thierry	02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02	02168	Château-Thierry	02467	Marizy-Saint-Mard
02	02168	Château-Thierry	02484	Mézy-Moulins
02	02168	Château-Thierry	02496	Monnes
02	02168	Château-Thierry	02505	Montfaucon

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02168	Château-Thierry	02507	Montgru-Saint-Hilaire
02	02168	Château-Thierry	02509	Monthiers
02	02168	Château-Thierry	02510	Monthurel
02	02168	Château-Thierry	02512	Montigny-l'Allier
02	02168	Château-Thierry	02515	Montigny-lès-Condé
02	02168	Château-Thierry	02518	Montlevon
02	02168	Château-Thierry	02521	Montreuil-aux-Lions
02	02168	Château-Thierry	02524	Mont-Saint-Père
02	02168	Château-Thierry	02540	Nesles-la-Montagne
02	02168	Château-Thierry	02543	Neuilly-Saint-Front
02	02168	Château-Thierry	02554	Nogentel
02	02168	Château-Thierry	02590	Pargny-la-Dhuys
02	02168	Château-Thierry	02622	Priez
02	02168	Château-Thierry	02649	Rocourt-Saint-Martin
02	02168	Château-Thierry	02662	Rozet-Saint-Albin
02	02168	Château-Thierry	02669	Saint-Agnan
02	02168	Château-Thierry	02677	Saint-Eugène
02	02168	Château-Thierry	02679	Saint-Gengoulph
02	02168	Château-Thierry	02724	Sommelans
02	02168	Château-Thierry	02744	Torcy-en-Valois
02	02168	Château-Thierry	02781	Verdilly
02	02168	Château-Thierry	02792	Veully-la-Poterie
02	02168	Château-Thierry	02796	Vichel-Nanteuil
02	02168	Château-Thierry	02798	Viels-Maisons
02	02168	Château-Thierry	02800	Viffort
02	02173	Chauny	02001	Abbécourt
02	02173	Chauny	02014	Amigny-Rouy
02	02173	Chauny	02034	Audignicourt
02	02173	Chauny	02041	Autreville
02	02173	Chauny	02049	Barisis
02	02173	Chauny	02056	Beaumont-en-Beine
02	02173	Chauny	02078	Besmé
02	02173	Chauny	02081	Béthancourt-en-Vaux
02	02173	Chauny	02086	Bichancourt
02	02173	Chauny	02093	Blérancourt
02	02173	Chauny	02107	Bourguignon-sous-Coucy
02	02173	Chauny	02139	Cailloüel-Crépigny
02	02173	Chauny	02140	Camelin
02	02173	Chauny	02145	Caumont
02	02173	Chauny	02159	Champs
02	02173	Chauny	02173	Chauny
02	02173	Chauny	02207	Commenchon
02	02173	Chauny	02217	Coucy-le-Château-Auffrique
02	02173	Chauny	02219	Coucy-la-Ville
02	02173	Chauny	02318	Folembray

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02173	Chauny	02333	Fresnes
02	02173	Chauny	02362	Guivry
02	02173	Chauny	02363	Guny
02	02173	Chauny	02395	Jumencourt
02	02173	Chauny	02406	Landricourt
02	02173	Chauny	02456	Manicamp
02	02173	Chauny	02461	Marest-Dampcourt
02	02173	Chauny	02542	Neuflieux
02	02173	Chauny	02546	La Neuville-en-Beine
02	02173	Chauny	02566	Ognes
02	02173	Chauny	02599	Pierremande
02	02173	Chauny	02616	Pont-Saint-Mard
02	02173	Chauny	02631	Quierzy
02	02173	Chauny	02632	Quincy-Basse
02	02173	Chauny	02671	Saint-Aubin
02	02173	Chauny	02680	Saint-Gobain
02	02173	Chauny	02686	Saint-Paul-aux-Bois
02	02173	Chauny	02704	Selens
02	02173	Chauny	02707	Septvaux
02	02173	Chauny	02719	Sinceny
02	02173	Chauny	02750	Trosly-Loire
02	02173	Chauny	02754	Ugny-le-Gay
02	02173	Chauny	02786	Verneuil-sous-Coucy
02	02173	Chauny	02807	Villequier-Aumont
02	02173	Chauny	02820	Viry-Nouveau
02	02173	Chauny	60445	Nampcel
02	02305	Fère-en-Tardenois	02022	Arcy-Sainte-Restitue
02	02305	Fère-en-Tardenois	02082	Beugneux
02	02305	Fère-en-Tardenois	02083	Beuvarde
02	02305	Fère-en-Tardenois	02119	Brécly
02	02305	Fère-en-Tardenois	02127	Bruyères-sur-Fère
02	02305	Fère-en-Tardenois	02193	Cierges
02	02305	Fère-en-Tardenois	02203	Coigny
02	02305	Fère-en-Tardenois	02220	Coulonges-Cohan
02	02305	Fère-en-Tardenois	02227	Courmont
02	02305	Fère-en-Tardenois	02233	Cramaille
02	02305	Fère-en-Tardenois	02305	Fère-en-Tardenois
02	02305	Fère-en-Tardenois	02332	Fresnes-en-Tardenois
02	02305	Fère-en-Tardenois	02351	Goussancourt
02	02305	Fère-en-Tardenois	02442	Loupeigne
02	02305	Fère-en-Tardenois	02447	Maast-et-Violaine
02	02305	Fère-en-Tardenois	02462	Mareuil-en-Dôle
02	02305	Fère-en-Tardenois	02538	Nanteuil-Notre-Dame
02	02305	Fère-en-Tardenois	02655	Ronchères
02	02305	Fère-en-Tardenois	02699	Saponay
02	02305	Fère-en-Tardenois	02712	Sergy
02	02305	Fère-en-Tardenois	02713	Seringes-et-Nesles

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02305	Fère-en-Tardenois	02794	Vézilly
02	02305	Fère-en-Tardenois	02806	Villeneuve-sur-Fère
02	02305	Fère-en-Tardenois	02809	Villers-Agron-Aiguizy
02	02305	Fère-en-Tardenois	02816	Villers-sur-Fère
02	02315	Flavy-le-Martel	02019	Annois
02	02315	Flavy-le-Martel	02315	Flavy-le-Martel
02	02315	Flavy-le-Martel	02397	Jussy
02	02315	Flavy-le-Martel	02752	Tugny-et-Pont
02	02334	Fresnoy-le-Grand	02334	Fresnoy-le-Grand
02	02360	Guignicourt	02005	Aguilcourt
02	02360	Guignicourt	02013	Amifontaine
02	02360	Guignicourt	02073	Berry-au-Bac
02	02360	Guignicourt	02104	Bouffignereux
02	02360	Guignicourt	02211	Condé-sur-Suipe
02	02360	Guignicourt	02299	Évergnicourt
02	02360	Guignicourt	02344	Gernicourt
02	02360	Guignicourt	02360	Guignicourt
02	02360	Guignicourt	02399	Juvincourt-et-Damary
02	02360	Guignicourt	02440	Lor
02	02360	Guignicourt	02454	La Malmaison
02	02360	Guignicourt	02475	Menneville
02	02360	Guignicourt	02541	Neufchâtel-sur-Aisne
02	02360	Guignicourt	02601	Pignicourt
02	02360	Guignicourt	02626	Prouvais
02	02360	Guignicourt	02627	Provisieux-et-Plesnoy
02	02360	Guignicourt	02761	Variscourt
02	02360	Guignicourt	02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02	02361	Guise	02035	Audigny
02	02361	Guise	02070	Bernot
02	02361	Guise	02182	Chevennes
02	02361	Guise	02188	Chigny
02	02361	Guise	02206	Colonfay
02	02361	Guise	02244	Crupilly
02	02361	Guise	02276	Englancourt
02	02361	Guise	02313	Flavigny-le-Grand-et-Beurain
02	02361	Guise	02361	Guise
02	02361	Guise	02366	Hannapes
02	02361	Guise	02376	Hauteville
02	02361	Guise	02379	Le Hérie-la-Viéville
02	02361	Guise	02385	Housset
02	02361	Guise	02386	Iron
02	02361	Guise	02403	Landifay-et-Bertaignemont
02	02361	Guise	02414	Lavaqueresse
02	02361	Guise	02416	Lomé
02	02361	Guise	02422	Lesquiennes-Saint-Germain
02	02361	Guise	02450	Macquigny

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02361	Guise	02455	Malzy
02	02361	Guise	02463	Marfontaine
02	02361	Guise	02469	Marly-Gomont
02	02361	Guise	02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02	02361	Guise	02494	Monceau-sur-Oise
02	02361	Guise	02547	La Neuville-Housset
02	02361	Guise	02563	Noyales
02	02361	Guise	02624	Proisy
02	02361	Guise	02625	Proix
02	02361	Guise	02629	Puisieux-et-Clanlieu
02	02361	Guise	02654	Romery
02	02361	Guise	02668	Sains-Richaumont
02	02361	Guise	02731	Le Sourd
02	02361	Guise	02753	Tupigny
02	02361	Guise	02757	Vadencourt
02	02361	Guise	02783	Grand-Verly
02	02361	Guise	02814	Villers-lès-Guise
02	02361	Guise	02832	Wiège-Faty
02	02381	Hirson	02020	Any-Martin-Rieux
02	02381	Hirson	02031	Aubenton
02	02381	Hirson	02055	Beaumé
02	02381	Hirson	02079	Besmont
02	02381	Hirson	02130	Bucilly
02	02381	Hirson	02134	Buire
02	02381	Hirson	02204	Coingt
02	02381	Hirson	02275	Effry
02	02381	Hirson	02278	Éparcy
02	02381	Hirson	02378	La Hérie
02	02381	Hirson	02381	Hirson
02	02381	Hirson	02388	Iviers
02	02381	Hirson	02391	Jeantes
02	02381	Hirson	02405	Landouzy-la-Ville
02	02381	Hirson	02425	Leuze
02	02381	Hirson	02435	Logny-lès-Aubenton
02	02381	Hirson	02445	Luzoir
02	02381	Hirson	02470	Martigny
02	02381	Hirson	02495	Mondrepuis
02	02381	Hirson	02522	Mont-Saint-Jean
02	02381	Hirson	02544	Neuve-Maison
02	02381	Hirson	02567	Ohis
02	02381	Hirson	02574	Origny-en-Thiérache
02	02381	Hirson	02674	Saint-Clément
02	02381	Hirson	02684	Saint-Michel
02	02381	Hirson	02831	Watigny
02	02381	Hirson	02833	Wimy
02	02408	Laon	02007	Aizelles
02	02408	Laon	02024	Arrancy
02	02408	Laon	02027	Assis-sur-Serre

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02408	Laon	02028	Athies-sous-Laon
02	02408	Laon	02033	Aubigny-en-Laonnois
02	02408	Laon	02037	Aulnois-sous-Laon
02	02408	Laon	02046	Barenton-Bugny
02	02408	Laon	02047	Barenton-Cel
02	02408	Laon	02048	Barenton-sur-Serre
02	02408	Laon	02072	Berrieux
02	02408	Laon	02080	Besny-et-Loizy
02	02408	Laon	02088	Bièvres
02	02408	Laon	02096	Bois-lès-Pargny
02	02408	Laon	02102	Bouconville-Vauclair
02	02408	Laon	02122	Brie
02	02408	Laon	02128	Bruyères-et-Montbérault
02	02408	Laon	02132	Bucy-lès-Cerny
02	02408	Laon	02133	Bucy-lès-Pierrepont
02	02408	Laon	02150	Cerny-en-Laonnois
02	02408	Laon	02151	Cerny-lès-Bucy
02	02408	Laon	02153	Cessières
02	02408	Laon	02156	Chalandry
02	02408	Laon	02157	Chambry
02	02408	Laon	02158	Chamouille
02	02408	Laon	02174	Chavignon
02	02408	Laon	02177	Chérêt
02	02408	Laon	02178	Chermizy-Ailles
02	02408	Laon	02180	Chéry-lès-Pouilly
02	02408	Laon	02183	Chevregny
02	02408	Laon	02189	Chivres-en-Laonnois
02	02408	Laon	02191	Chivy-lès-Étouvelles
02	02408	Laon	02196	Clacy-et-Thierret
02	02408	Laon	02205	Colligis-Crandelain
02	02408	Laon	02215	Corbeny
02	02408	Laon	02218	Coucy-lès-Eppes
02	02408	Laon	02229	Courtrizy-et-Fussigny
02	02408	Laon	02231	Couvron-et-Aumencourt
02	02408	Laon	02237	Crécy-sur-Serre
02	02408	Laon	02238	Crépy
02	02408	Laon	02261	Dercy
02	02408	Laon	02274	Ébouleau
02	02408	Laon	02282	Eppes
02	02408	Laon	02294	Étouvelles
02	02408	Laon	02309	Festieux
02	02408	Laon	02311	Filain
02	02408	Laon	02346	Gizy
02	02408	Laon	02349	Goudelancourt-lès-Berrieux
02	02408	Laon	02350	Goudelancourt-lès-Pierrepont
02	02408	Laon	02353	Grandlup-et-Fay

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02408	Laon	02407	Laniscourt
02	02408	Laon	02408	Laon
02	02408	Laon	02413	Laval-en-Laonnois
02	02408	Laon	02429	Lierval
02	02408	Laon	02430	Liesse-Notre-Dame
02	02408	Laon	02448	Mâhecourt
02	02408	Laon	02457	Marchais
02	02408	Laon	02471	Martigny-Courpierre
02	02408	Laon	02472	Mauregny-en-Haye
02	02408	Laon	02480	Mesbrecourt-Richecourt
02	02408	Laon	02486	Missy-lès-Pierrepoint
02	02408	Laon	02489	Molinchart
02	02408	Laon	02490	Monampeuil
02	02408	Laon	02493	Monceau-le-Waast
02	02408	Laon	02497	Mons-en-Laonnois
02	02408	Laon	02501	Montchâlons
02	02408	Laon	02508	Monthenault
02	02408	Laon	02517	Montigny-sur-Crécy
02	02408	Laon	02529	Mortiers
02	02408	Laon	02530	Moulins
02	02408	Laon	02550	Neuville-sur-Ailette
02	02408	Laon	02561	Nouvion-le-Vineux
02	02408	Laon	02573	Orgeval
02	02408	Laon	02582	Paissy
02	02408	Laon	02583	Pancy-Courtecon
02	02408	Laon	02587	Parfondru
02	02408	Laon	02591	Pargny-les-Bois
02	02408	Laon	02600	Pierrepoint
02	02408	Laon	02609	Poyart-et-Vaurseine
02	02408	Laon	02617	Pouilly-sur-Serre
02	02408	Laon	02621	Presles-et-Thierry
02	02408	Laon	02638	Remies
02	02408	Laon	02661	Royaucourt-et-Chailvet
02	02408	Laon	02675	Sainte-Croix
02	02408	Laon	02676	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
02	02408	Laon	02696	Saint-Thomas
02	02408	Laon	02697	Samoussy
02	02408	Laon	02751	Trucy
02	02408	Laon	02755	Urcel
02	02408	Laon	02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02	02408	Laon	02778	Vendresse-Beaulne
02	02408	Laon	02787	Verneuil-sur-Serre
02	02408	Laon	02791	Veslud
02	02408	Laon	02821	Vivaise

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02408	Laon	02824	Vorges
02	02502	Montcornet	02004	Agnicourt-et-Séchelles
02	02502	Montcornet	02021	Archon
02	02502	Montcornet	02038	Les Autels
02	02502	Montcornet	02069	Berlise
02	02502	Montcornet	02126	Brunehamel
02	02502	Montcornet	02160	Chaourse
02	02502	Montcornet	02181	Chéry-lès-Rozoy
02	02502	Montcornet	02200	Clermont-les-Fermes
02	02502	Montcornet	02251	Cuiry-lès-Iviers
02	02502	Montcornet	02256	Dagny-Lambercy
02	02502	Montcornet	02264	Dizy-le-Gros
02	02502	Montcornet	02265	Dohis
02	02502	Montcornet	02266	Dolignon
02	02502	Montcornet	02354	Grandrieux
02	02502	Montcornet	02433	Lislet
02	02502	Montcornet	02502	Montcornet
02	02502	Montcornet	02513	Montigny-le-Franc
02	02502	Montcornet	02519	Montloué
02	02502	Montcornet	02526	Morgny-en-Thiérache
02	02502	Montcornet	02556	Noircourt
02	02502	Montcornet	02586	Parfondeval
02	02502	Montcornet	02634	Raillimont
02	02502	Montcornet	02641	Renneval
02	02502	Montcornet	02642	Résigny
02	02502	Montcornet	02660	Rouvroy-sur-Serre
02	02502	Montcornet	02666	Rozoy-sur-Serre
02	02502	Montcornet	02678	Sainte-Geneviève
02	02502	Montcornet	02723	Soize
02	02502	Montcornet	02743	Le Thuel
02	02502	Montcornet	02801	Vigneux-Hocquet
02	02502	Montcornet	02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02	02502	Montcornet	02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02	02648	Ribemont	02170	Châtillon-sur-Oise
02	02648	Ribemont	02184	Chevresis-Monceau
02	02648	Ribemont	02306	La Ferté-Chevresis
02	02648	Ribemont	02592	Parpeville
02	02648	Ribemont	02605	Pleine-Selve
02	02648	Ribemont	02640	Renansart
02	02648	Ribemont	02648	Ribemont
02	02648	Ribemont	02717	Séry-lès-Mézières
02	02648	Ribemont	02721	Sissy
02	02648	Ribemont	02732	Surfontaine
02	02648	Ribemont	02813	Villers-le-Sec
02	02691	Saint-Quentin	02009	Alaincourt
02	02691	Saint-Quentin	02025	Artemps
02	02691	Saint-Quentin	02029	Attilly
02	02691	Saint-Quentin	02057	Beaurevoir
02	02691	Saint-Quentin	02060	Beauvois-en-Vermandois

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02691	Saint-Quentin	02063	Bellenglise
02	02691	Saint-Quentin	02065	Bellicourt
02	02691	Saint-Quentin	02066	Benay
02	02691	Saint-Quentin	02075	Berthenicourt
02	02691	Saint-Quentin	02100	Bony
02	02691	Saint-Quentin	02123	Brissay-Choigny
02	02691	Saint-Quentin	02124	Brissy-Hamégicourt
02	02691	Saint-Quentin	02142	Castres
02	02691	Saint-Quentin	02143	Le Catelet
02	02691	Saint-Quentin	02144	Caulaincourt
02	02691	Saint-Quentin	02149	Cerizy
02	02691	Saint-Quentin	02199	Clastres
02	02691	Saint-Quentin	02214	Contescourt
02	02691	Saint-Quentin	02257	Dallon
02	02691	Saint-Quentin	02270	Douchy
02	02691	Saint-Quentin	02287	Essigny-le-Grand
02	02691	Saint-Quentin	02288	Essigny-le-Petit
02	02691	Saint-Quentin	02291	Estrées
02	02691	Saint-Quentin	02296	Étreillers
02	02691	Saint-Quentin	02303	Fayet
02	02691	Saint-Quentin	02310	Fioulaine
02	02691	Saint-Quentin	02317	Fluquières
02	02691	Saint-Quentin	02319	Fonsommes
02	02691	Saint-Quentin	02320	Fontaine-lès-Clercs
02	02691	Saint-Quentin	02322	Fontaine-Notre-Dame
02	02691	Saint-Quentin	02323	Fontaine-Uterte
02	02691	Saint-Quentin	02330	Francilly-Selency
02	02691	Saint-Quentin	02343	Germaine
02	02691	Saint-Quentin	02345	Gibercourt
02	02691	Saint-Quentin	02352	Gouy
02	02691	Saint-Quentin	02355	Gricourt
02	02691	Saint-Quentin	02359	Grugies
02	02691	Saint-Quentin	02367	Happencourt
02	02691	Saint-Quentin	02370	Hargicourt
02	02691	Saint-Quentin	02374	Lehaucourt
02	02691	Saint-Quentin	02380	Hinacourt
02	02691	Saint-Quentin	02382	Holnon
02	02691	Saint-Quentin	02387	Itancourt
02	02691	Saint-Quentin	02390	Jeancourt
02	02691	Saint-Quentin	02392	Joncourt
02	02691	Saint-Quentin	02402	Lanchy
02	02691	Saint-Quentin	02420	Lesdins
02	02691	Saint-Quentin	02426	Levergies
02	02691	Saint-Quentin	02446	Ly-Fontaine
02	02691	Saint-Quentin	02451	Magny-la-Fosse
02	02691	Saint-Quentin	02452	Maissemy
02	02691	Saint-Quentin	02459	Marcy
02	02691	Saint-Quentin	02483	Mézières-sur-Oise
02	02691	Saint-Quentin	02503	Mont-d'Origny
02	02691	Saint-Quentin	02511	Montigny-en-Arrouaise
02	02691	Saint-Quentin	02525	Morcourt

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02691	Saint-Quentin	02532	Moÿ-de-l'Aisne
02	02691	Saint-Quentin	02539	Nauroy
02	02691	Saint-Quentin	02552	Neuville
02	02691	Saint-Quentin	02571	Omissy
02	02691	Saint-Quentin	02575	Origny-Sainte-Benoite
02	02691	Saint-Quentin	02614	Pontru
02	02691	Saint-Quentin	02615	Pontruet
02	02691	Saint-Quentin	02635	Ramicourt
02	02691	Saint-Quentin	02636	Regny
02	02691	Saint-Quentin	02637	Remaucourt
02	02691	Saint-Quentin	02639	Remigny
02	02691	Saint-Quentin	02658	Roupy
02	02691	Saint-Quentin	02659	Rouvroy
02	02691	Saint-Quentin	02691	Saint-Quentin
02	02691	Saint-Quentin	02702	Savy
02	02691	Saint-Quentin	02708	Sequehart
02	02691	Saint-Quentin	02710	Seraucourt-le-Grand
02	02691	Saint-Quentin	02741	Thenelles
02	02691	Saint-Quentin	02747	Trefcon
02	02691	Saint-Quentin	02756	Urvillers
02	02691	Saint-Quentin	02772	Vaux-en-Vermandois
02	02691	Saint-Quentin	02774	Vendelles
02	02691	Saint-Quentin	02775	Vendeuil
02	02691	Saint-Quentin	02776	Vendhuile
02	02691	Saint-Quentin	02782	Le Verguier
02	02691	Saint-Quentin	02785	Vermand
02	02691	Saint-Quentin	02808	Villeret
02	02691	Saint-Quentin	80629	Poeuilly
02	02720	Sissonne	02097	Boncourt
02	02720	Sissonne	02409	Lappion
02	02720	Sissonne	02498	Montaigu
02	02720	Sissonne	02553	Nizy-le-Comte
02	02720	Sissonne	02690	Sainte-Preuve
02	02720	Sissonne	02705	La Selve
02	02720	Sissonne	02720	Sissonne
02	02738	Tergnier	02002	Achery
02	02738	Tergnier	02016	Andelain
02	02738	Tergnier	02017	Anguilmont-leSart
02	02738	Tergnier	02059	Beautor
02	02738	Tergnier	02074	Bertaucourt-Epourdon
02	02738	Tergnier	02165	Charmes
02	02738	Tergnier	02212	Condren
02	02738	Tergnier	02222	Courbes
02	02738	Tergnier	02260	Danizy
02	02738	Tergnier	02262	Deuillet
02	02738	Tergnier	02304	La Fère
02	02738	Tergnier	02329	Fourdrain
02	02738	Tergnier	02335	Fressancourt
02	02738	Tergnier	02336	Frières-Failloüel

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02738	Tergnier	02431	Liez
02	02738	Tergnier	02473	Mayot
02	02738	Tergnier	02474	Mennessis
02	02738	Tergnier	02492	Monceau-lès-Leups
02	02738	Tergnier	02559	Nouvion-et-Catillon
02	02738	Tergnier	02560	Nouvion-le-Comte
02	02738	Tergnier	02651	Rogécourt
02	02738	Tergnier	02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02	02738	Tergnier	02716	Servais
02	02738	Tergnier	02738	Tergnier
02	02738	Tergnier	02746	Travecy
02	02738	Tergnier	02788	Versigny
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02008	Aizy-Jouy
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02106	Bourg-et-Comin
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02115	Braye-en-Laonnois
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02148	Celles-sur-Aisne
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02167	Chasemy
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02176	Chavonne
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02210	Condé-sur-Aisne
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02255	Cys-la-Commune
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02531	Moussy-Verneuil
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02577	Ostel
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02589	Pargny-Filain
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02612	Pont-Arcy
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02620	Presles-et-Boves
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02698	Sancy-les-Cheminots
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02730	Soupir
02	02758	Vailly-sur-Aisne	02758	Vailly-sur-Aisne
02	02789	Vervins	02040	Autreppes
02	02789	Vervins	02044	Bancigny
02	02789	Vervins	02109	La Bouteille
02	02789	Vervins	02116	Braye-en-Thiérache
02	02789	Vervins	02136	Burelles
02	02789	Vervins	02321	Fontaine-lès-Vervins
02	02789	Vervins	02331	Franqueville
02	02789	Vervins	02341	Gercy
02	02789	Vervins	02357	Gronard
02	02789	Vervins	02369	Harcigny
02	02789	Vervins	02373	Hary
02	02789	Vervins	02377	Haution
02	02789	Vervins	02384	Houry
02	02789	Vervins	02401	Laigny
02	02789	Vervins	02404	Landouzy-la-Cour
02	02789	Vervins	02535	Nampcelles-la-Cour
02	02789	Vervins	02608	Plomion
02	02789	Vervins	02623	Prisces
02	02789	Vervins	02657	Rougeries
02	02789	Vervins	02670	Saint-Algis
02	02789	Vervins	02681	Saint-Gobert
02	02789	Vervins	02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
02	02789	Vervins	02740	Thenailles
02	02789	Vervins	02759	La Vallée-au-Blé
02	02789	Vervins	02789	Vervins
02	02789	Vervins	02826	Voulpaix
02	02795	Vic-sur-Aisne	02071	Berny-Rivière
02	02795	Vic-sur-Aisne	02326	Fontenoy
02	02795	Vic-sur-Aisne	02514	Montigny-Lengrain
02	02795	Vic-sur-Aisne	02527	Morsain
02	02795	Vic-sur-Aisne	02562	Nouvron-Vingré
02	02795	Vic-sur-Aisne	02643	Ressons-le-Long
02	02795	Vic-sur-Aisne	02673	Saint-Christophe-à-Berry
02	02795	Vic-sur-Aisne	02762	Vassens
02	02795	Vic-sur-Aisne	02795	Vic-sur-Aisne
02	02795	Vic-sur-Aisne	60032	Autrêches
02	02795	Vic-sur-Aisne	60171	Courtieux
02	02810	Villers-Cotterêts	02015	Ancienville
02	02810	Villers-Cotterêts	02216	Corcy
02	02810	Villers-Cotterêts	02232	Coyolles
02	02810	Villers-Cotterêts	02259	Dampleux
02	02810	Villers-Cotterêts	02302	Faverolles
02	02810	Villers-Cotterêts	02307	La Ferté-Milon
02	02810	Villers-Cotterêts	02316	Fleury
02	02810	Villers-Cotterêts	02368	Haramont
02	02810	Villers-Cotterêts	02410	Largny-sur-Automne
02	02810	Villers-Cotterêts	02438	Longpont
02	02810	Villers-Cotterêts	02441	Louâtre
02	02810	Villers-Cotterêts	02506	Montgobert
02	02810	Villers-Cotterêts	02528	Mortefontaine
02	02810	Villers-Cotterêts	02557	Noroy-sur-Ourcq
02	02810	Villers-Cotterêts	02568	Oigny-en-Valois
02	02810	Villers-Cotterêts	02594	Passy-en-Valois
02	02810	Villers-Cotterêts	02628	Puiseux-en-Retz
02	02810	Villers-Cotterêts	02644	Retheuil
02	02810	Villers-Cotterêts	02718	Silly-la-Poterie
02	02810	Villers-Cotterêts	02729	Soucy
02	02810	Villers-Cotterêts	02734	Taillefontaine
02	02810	Villers-Cotterêts	02749	Troësnes
02	02810	Villers-Cotterêts	02810	Villers-Cotterêts
02	02810	Villers-Cotterêts	02812	Villers-Hélon
02	02810	Villers-Cotterêts	02822	Vivières
02	02810	Villers-Cotterêts	60031	Autheuil-en-Valois
02	02810	Villers-Cotterêts	60094	Boursonne
02	02810	Villers-Cotterêts	60207	Éméville
02	02810	Villers-Cotterêts	60320	Ivors
02	02810	Villers-Cotterêts	60385	Marolles
02	02810	Villers-Cotterêts	60672	Veze
02	02810	Villers-Cotterêts	60679	La Villeneuve-sous-Thury
60	60029	Auneuil	60029	Auneuil
60	60029	Auneuil	60054	Beaumont-les-Nonains
60	60029	Auneuil	60063	Berneuil-en-Bray

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60029	Auneuil	60319	La Houssoye
60	60029	Auneuil	60327	Jouy-sous-Thelle
60	60029	Auneuil	60401	Le Mesnil-Théribus
60	60029	Auneuil	60455	La Neuville-Garnier
60	60029	Auneuil	60510	Porcheux
60	60029	Auneuil	60662	Le Vauroux
60	60029	Auneuil	60681	Villers-Saint-Barthélemy
60	60029	Auneuil	60694	Villotran
60	60057	Beauvais	60002	Abbecourt
60	60057	Beauvais	60003	Abbeville-Saint-Lucien
60	60057	Beauvais	60004	Achy
60	60057	Beauvais	60030	Auteuil
60	60057	Beauvais	60057	Beauvais
60	60057	Beauvais	60073	Blacourt
60	60057	Beauvais	60081	Bonlier
60	60057	Beauvais	60084	Bonnières
60	60057	Beauvais	60113	Bucamps
60	60057	Beauvais	60114	Buicourt
60	60057	Beauvais	60123	Campremy
60	60057	Beauvais	60164	Le Coudray-Saint-Germer
60	60057	Beauvais	60180	Crillon
60	60057	Beauvais	60214	Ernemont-Boutavent
60	60057	Beauvais	60217	Escames
60	60057	Beauvais	60220	Espaubourg
60	60057	Beauvais	60222	Essuiles
60	60057	Beauvais	60242	Fontaine-Lavaganne
60	60057	Beauvais	60243	Fontaine-Saint-Lucien
60	60057	Beauvais	60244	Fontenay-Torcey
60	60057	Beauvais	60250	Fouquénies
60	60057	Beauvais	60251	Fouquerolles
60	60057	Beauvais	60264	Frocourt
60	60057	Beauvais	60265	Froissy
60	60057	Beauvais	60271	Gerberoy
60	60057	Beauvais	60275	Glatigny
60	60057	Beauvais	60288	Grémévillers
60	60057	Beauvais	60290	Guignecourt
60	60057	Beauvais	60296	Hannaches
60	60057	Beauvais	60298	Hanvoile
60	60057	Beauvais	60301	Haucourt
60	60057	Beauvais	60302	Haudivillers
60	60057	Beauvais	60310	Herchies
60	60057	Beauvais	60315	Hodenc-en-Bray
60	60057	Beauvais	60316	Hodenc-l'Évêque
60	60057	Beauvais	60328	Juvignies
60	60057	Beauvais	60331	Labosse
60	60057	Beauvais	60333	Lachapelle-aux-Pots
60	60057	Beauvais	60335	Lachapelle-sous-Gerberoy

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60057	Beauvais	60336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu
60	60057	Beauvais	60339	Lafraye
60	60057	Beauvais	60344	Lalandelle
60	60057	Beauvais	60355	Laversines
60	60057	Beauvais	60359	Lhéraule
60	60057	Beauvais	60371	Loueuse
60	60057	Beauvais	60376	Maisoncelle-Saint-Pierre
60	60057	Beauvais	60377	Maisoncelle-Tuilerie
60	60057	Beauvais	60387	Marseille-en-Beauvaisis
60	60057	Beauvais	60388	Martincourt
60	60057	Beauvais	60390	Maulers
60	60057	Beauvais	60403	Milly-sur-Thérain
60	60057	Beauvais	60425	Montreuil-sur-Brèche
60	60057	Beauvais	60426	Montreuil-sur-Thérain
60	60057	Beauvais	60428	Le Mont-Saint-Adrien
60	60057	Beauvais	60435	Morvillers
60	60057	Beauvais	60442	Muidorge
60	60057	Beauvais	60457	La Neuville-Saint-Pierre
60	60057	Beauvais	60458	La Neuville-sur-Oudeuil
60	60057	Beauvais	60460	La Neuville-Vault
60	60057	Beauvais	60461	Nivillers
60	60057	Beauvais	60465	Noirémont
60	60057	Beauvais	60470	Noyers-Saint-Martin
60	60057	Beauvais	60477	Ons-en-Bray
60	60057	Beauvais	60480	Oroër
60	60057	Beauvais	60484	Oudeuil
60	60057	Beauvais	60485	Ourcel-Maison
60	60057	Beauvais	60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis
60	60057	Beauvais	60493	Pisseleu
60	60057	Beauvais	60518	Puits-la-Vallée
60	60057	Beauvais	60523	Rainvillers
60	60057	Beauvais	60535	Reuil-sur-Brèche
60	60057	Beauvais	60542	Rochy-Condé
60	60057	Beauvais	60550	Rothois
60	60057	Beauvais	60557	Roy-Boissy
60	60057	Beauvais	60567	Saint-Aubin-en-Bray
60	60057	Beauvais	60571	Saint-Deniscourt
60	60057	Beauvais	60573	Sainte-Eusoye
60	60057	Beauvais	60576	Saint-Germain-la-Poterie
60	60057	Beauvais	60583	Saint-Léger-en-Bray

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60057	Beauvais	60590	Saint-Omer-en-Chaussée
60	60057	Beauvais	60591	Saint-Paul
60	60057	Beauvais	60609	Savignies
60	60057	Beauvais	60623	Songeons
60	60057	Beauvais	60624	Sully
60	60057	Beauvais	60628	Therdonne
60	60057	Beauvais	60634	Thieux
60	60057	Beauvais	60639	Tillé
60	60057	Beauvais	60646	Troissereux
60	60057	Beauvais	60649	Troussures
60	60057	Beauvais	60660	Le Vaumain
60	60057	Beauvais	60663	Velennes
60	60057	Beauvais	60668	Verderel-lès-Sauqueuse
60	60057	Beauvais	60677	Villembroy
60	60057	Beauvais	60688	Villers-sur-Bonnières
60	60057	Beauvais	60697	Vrocourt
60	60057	Beauvais	60699	Wambez
60	60057	Beauvais	60700	Warluis
60	60103	Bresles	60041	Bailleul-sur-Thérain
60	60103	Bresles	60103	Bresles
60	60103	Bresles	60115	Bulles
60	60103	Bresles	60230	Le Fay-Saint-Quentin
60	60103	Bresles	60530	Rémérangles
60	60103	Bresles	60559	La Rue-Saint-Pierre
60	60104	Breteuil	60017	Ansauvillers
60	60104	Breteuil	60039	Bacouël
60	60104	Breteuil	60058	Beauvoir
60	60104	Breteuil	60082	Bonneuil-les-Eaux
60	60104	Breteuil	60085	Bonvillers
60	60104	Breteuil	60104	Breteuil
60	60104	Breteuil	60111	Broyes
60	60104	Breteuil	60146	Chepoix
60	60104	Breteuil	60163	Cormeilles
60	60104	Breteuil	60221	Esquennoy
60	60104	Breteuil	60237	Fléchy
60	60104	Breteuil	60283	Gouy-les-Groseillers
60	60104	Breteuil	60299	Hardivillers
60	60104	Breteuil	60311	La Hérelle
60	60104	Breteuil	60399	Le Mesnil-Saint-Firmin
60	60104	Breteuil	60436	Mory-Montcrux
60	60104	Breteuil	60486	Paillart
60	60104	Breteuil	60496	Plainville
60	60104	Breteuil	60544	Rocquencourt

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60104	Breteuil	60555	Rouvroy-les-Merles
60	60104	Breteuil	60565	Saint-André-Farivillers
60	60104	Breteuil	60615	Sérévillers
60	60104	Breteuil	60627	Tartigny
60	60104	Breteuil	60648	Troussencourt
60	60104	Breteuil	60664	Vendeuil-Caply
60	60104	Breteuil	60692	Villers-Vicomte
60	60141	Chantilly	60022	Apremont
60	60141	Chantilly	60033	Avilly-Saint-Léonard
60	60141	Chantilly	60086	Boran-sur-Oise
60	60141	Chantilly	60141	Chantilly
60	60141	Chantilly	60172	Coye-la-Forêt
60	60141	Chantilly	60282	Gouvieux
60	60141	Chantilly	60346	Lamorlaye
60	60141	Chantilly	60695	Vineuil-Saint-Firmin
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60038	Bachivillers
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60080	Boissy-le-Bois
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60090	Bouconvillers
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60097	Boutencourt
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60143	Chaumont-en-Vexin
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60209	Énencourt-le-Sec
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60228	Fay-les-Étangs
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60239	Fleury
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60257	Fresne-Léguillon
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60300	Hardivillers-en-Vexin
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60322	Jaméricourt
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60356	Lavilletterte
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60361	Liancourt-Saint-Pierre
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60363	Lierville
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60367	Loconville
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60411	Monneville
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60528	Reilly
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60613	Senots
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60630	Thibivillers
60	60143	Chaumont-en-Vexin	60640	Tourly
60	60159	Compiègne	60023	Armancourt
60	60159	Compiègne	60025	Attichy
60	60159	Compiègne	60048	Baugy
60	60159	Compiègne	60070	Bienville
60	60159	Compiègne	60072	Bitry
60	60159	Compiègne	60099	Braisnes
60	60159	Compiègne	60125	Canly
60	60159	Compiègne	60147	Chevincourt
60	60159	Compiègne	60149	Chevrières
60	60159	Compiègne	60151	Choisy-au-Bac
60	60159	Compiègne	60156	Clairoix
60	60159	Compiègne	60166	Coudun
60	60159	Compiègne	60229	Le Fayel
60	60159	Compiègne	60273	Giraumont

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60159	Compiègne	60284	Grandfresnoy
60	60159	Compiègne	60318	Houdancourt
60	60159	Compiègne	60323	Janville
60	60159	Compiègne	60325	Jaux
60	60159	Compiègne	60326	Jonquières
60	60159	Compiègne	60337	Lachelle
60	60159	Compiègne	60368	Longueil-Annel
60	60159	Compiègne	60369	Longueil-Sainte-Marie
60	60159	Compiègne	60373	Machemont
60	60159	Compiègne	60378	Marest-sur-Matz
60	60159	Compiègne	60382	Margny-lès-Compiègne
60	60159	Compiègne	60392	Mélicocq
60	60159	Compiègne	60408	Monchy-Humières
60	60159	Compiègne	60423	Montmacq
60	60159	Compiègne	60438	Moulin-sous-Touvent
60	60159	Compiègne	60491	Pierrefonds
60	60159	Compiègne	60501	Le Plessis-Brion
60	60159	Compiègne	60531	Remy
60	60159	Compiègne	60534	Rethondes
60	60159	Compiègne	60563	Sacy-le-Petit
60	60159	Compiègne	60569	Saint-Crépin-aux-Bois
60	60159	Compiègne	60579	Saint-Jean-aux-Bois
60	60159	Compiègne	60582	Saint-Léger-aux-Bois
60	60159	Compiègne	60593	Saint-Pierre-lès-Bitry
60	60159	Compiègne	60636	Thourotte
60	60159	Compiègne	60641	Tracy-le-Mont
60	60159	Compiègne	60642	Tracy-le-Val
60	60159	Compiègne	60665	Venette
60	60159	Compiègne	60674	Vieux-Moulin
60	60159	Compiègne	60689	Villers-sur-Coudun
60	60175	Creil	60013	Angicourt
60	60175	Creil	60074	Blaincourt-lès-Précy
60	60175	Creil	60102	Brenouille
60	60175	Creil	60154	Cinqueux
60	60175	Creil	60173	Cramoisy
60	60175	Creil	60175	Creil
60	60175	Creil	60342	Laigneville
60	60175	Creil	60391	Maysel
60	60175	Creil	60406	Monceaux
60	60175	Creil	60409	Monchy-Saint-Éloi
60	60175	Creil	60414	Montataire
60	60175	Creil	60513	Précy-sur-Oise
60	60175	Creil	60539	Rieux
60	60175	Creil	60584	Saint-Leu-d'Esserent
60	60175	Creil	60601	Saint-Vaast-lès-Mello
60	60175	Creil	60635	Thiverny

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60175	Creil	60686	Villers-sous-Saint-Leu
60	60176	Crépy-en-Valois	60005	Acy-en-Multien
60	60176	Crépy-en-Valois	60020	Antilly
60	60176	Crépy-en-Valois	60027	Auger-Saint-Vincent
60	60176	Crépy-en-Valois	60046	Bargny
60	60176	Crépy-en-Valois	60066	Béthancourt-en-Valois
60	60176	Crépy-en-Valois	60069	Betz
60	60176	Crépy-en-Valois	60083	Bonneuil-en-Valois
60	60176	Crépy-en-Valois	60091	Bouillancy
60	60176	Crépy-en-Valois	60092	Boullarre
60	60176	Crépy-en-Valois	60176	Crépy-en-Valois
60	60176	Crépy-en-Valois	60190	Cuvergnon
60	60176	Crépy-en-Valois	60203	Duvy
60	60176	Crépy-en-Valois	60224	Étavigny
60	60176	Crépy-en-Valois	60231	Feigneux
60	60176	Crépy-en-Valois	60260	Fresnoy-la-Rivière
60	60176	Crépy-en-Valois	60261	Fresnoy-le-Luat
60	60176	Crépy-en-Valois	60272	Gilocourt
60	60176	Crépy-en-Valois	60274	Glaignes
60	60176	Crépy-en-Valois	60279	Gondreville
60	60176	Crépy-en-Valois	60358	Lévignen
60	60176	Crépy-en-Valois	60380	Mareuil-sur-Ourcq
60	60176	Crépy-en-Valois	60430	Morienvil
60	60176	Crépy-en-Valois	60448	Neufchelles
60	60176	Crépy-en-Valois	60478	Ormoy-le-Davien
60	60176	Crépy-en-Valois	60479	Ormoy-Villers
60	60176	Crépy-en-Valois	60481	Orrouy
60	60176	Crépy-en-Valois	60527	Réez-Fosse-Martin
60	60176	Crépy-en-Valois	60543	Rocquemont
60	60176	Crépy-en-Valois	60548	Rosoy-en-Multien
60	60176	Crépy-en-Valois	60552	Rouville
60	60176	Crépy-en-Valois	60554	Rouvres-en-Multien
60	60176	Crépy-en-Valois	60561	Russy-Bémont
60	60176	Crépy-en-Valois	60618	Séry-Magneval
60	60176	Crépy-en-Valois	60637	Thury-en-Valois
60	60176	Crépy-en-Valois	60650	Trumilly
60	60176	Crépy-en-Valois	60658	Vauciennes
60	60176	Crépy-en-Valois	60661	Vaumoise
60	60176	Crépy-en-Valois	60683	Villers-Saint-Genest
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60026	Auchy-la-Montagne
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60075	Blancfossé
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60077	Blicourt
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60131	Catheux
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60153	Choqueuse-les-Bénards
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60161	Conteville
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60178	Crèvecœur-le-Grand
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60182	Le Crocq

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60183	Croissy-sur-Celle
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60199	Doméliers
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60240	Fontaine-Bonneleau
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60253	Francastel
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60267	Le Gallet
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60304	Haute-Épine
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60314	Hétomesnil
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60365	Lihus
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60372	Luchy
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60549	Rotangy
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60608	Le Saulchoy
60	60178	Crèvecœur-le-Grand	60673	Viefvillers
60	60188	Trosly-Breuil	60064	Berneuil-sur-Aisne
60	60188	Trosly-Breuil	60145	Chelles
60	60188	Trosly-Breuil	60167	Couloisy
60	60188	Trosly-Breuil	60184	Croutoy
60	60188	Trosly-Breuil	60188	Cuise-la-Motte
60	60188	Trosly-Breuil	60305	Hautefontaine
60	60188	Trosly-Breuil	60324	Jaulzy
60	60188	Trosly-Breuil	60572	Saint-Étienne-Roilaye
60	60188	Trosly-Breuil	60647	Trosly-Breuil
60	60245	Formerie	60001	Abancourt
60	60245	Formerie	60076	Blargies
60	60245	Formerie	60096	Boutavent
60	60245	Formerie	60098	Bouvresse
60	60245	Formerie	60110	Broquiers
60	60245	Formerie	60122	Campeaux
60	60245	Formerie	60128	Canny-sur-Thérain
60	60245	Formerie	60245	Formerie
60	60245	Formerie	60312	Héricourt-sur-Thérain
60	60245	Formerie	60347	Lannoy-Cuillère
60	60245	Formerie	60405	Moliens
60	60245	Formerie	60407	Monceaux-l'Abbaye
60	60245	Formerie	60444	Mureaumont
60	60245	Formerie	60476	Omécourt
60	60245	Formerie	60545	Romescamps
60	60245	Formerie	60566	Saint-Arnoult
60	60245	Formerie	60596	Saint-Samson-la-Poterie
60	60245	Formerie	60691	Villers-Vermont
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	60338	Lacroix-Saint-Ouen
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	60402	Le Meux
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	60540	Rivecourt
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	60578	Saintines
60	60338	Lacroix-Saint-Ouen	60597	Saint-Sauveur
60	60374	Maignelay-Montigny	60158	Coivrel
60	60374	Maignelay-Montigny	60168	Courcelles-Epayelles
60	60374	Maignelay-Montigny	60179	Crèvecœur-le-Petit

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60374	Maignelay-Montigny	60201	Dompierre
60	60374	Maignelay-Montigny	60232	Ferrières
60	60374	Maignelay-Montigny	60276	Godenvillers
60	60374	Maignelay-Montigny	60374	Maignelay-Montigny
60	60374	Maignelay-Montigny	60394	Ménévillers
60	60374	Maignelay-Montigny	60396	Méry-la-Bataille
60	60374	Maignelay-Montigny	60416	Montgérain
60	60374	Maignelay-Montigny	60503	Le Ployron
60	60374	Maignelay-Montigny	60556	Royaucourt
60	60374	Maignelay-Montigny	60564	Sains-Morainvillers
60	60374	Maignelay-Montigny	60585	Saint-Martin-aux-Bois
60	60374	Maignelay-Montigny	60643	Tricot
60	60395	Méru	60010	Amblainville
60	60395	Méru	60012	Andeville
60	60395	Méru	60018	Anserville
60	60395	Méru	60060	Belle-Église
60	60395	Méru	60088	Bornel
60	60395	Méru	60162	Corbeil-Cerf
60	60395	Méru	60196	Le Déluge
60	60395	Méru	60218	Esches
60	60395	Méru	60246	Fosseuse
60	60395	Méru	60256	Fresneaux-Montchevreuil
60	60395	Méru	60309	Hénonville
60	60395	Méru	60321	Ivry-le-Temple
60	60395	Méru	60330	Laboissière-en-Thelle
60	60395	Méru	60370	Lormaison
60	60395	Méru	60395	Méru
60	60395	Méru	60417	Montherlant
60	60395	Méru	60427	Monts
60	60395	Méru	60452	Neuville-Bosc
60	60395	Méru	60512	Pouilly
60	60395	Méru	60532	Ressons-l'Abbaye
60	60395	Méru	60570	Saint-Crépin-Ibouillers
60	60395	Méru	60652	Valdampierre
60	60395	Méru	60678	Villeneuve-les-Sablons
60	60439	Mouy	60015	Angy
60	60439	Mouy	60016	Ansacq
60	60439	Mouy	60044	Balagny-sur-Thérain
60	60439	Mouy	60116	Bury
60	60439	Mouy	60249	Foulangues
60	60439	Mouy	60307	Heilles
60	60439	Mouy	60317	Hondainville
60	60439	Mouy	60439	Mouy
60	60439	Mouy	60551	Rousseloy
60	60439	Mouy	60574	Saint-Félix
60	60439	Mouy	60638	Thury-sous-Clermont

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60079	Boissy-Fresnoy
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60148	Chèvreville
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60446	Nanteuil-le-Haudouin
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60473	Ognes
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60489	Péroy-les-Gombries
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60546	Rosières
60	60446	Nanteuil-le-Haudouin	60671	Versigny
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60155	Cires-lès-Mello
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60185	Crouy-en-Thelle
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60212	Ercuis
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60393	Mello
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60450	Neuilly-en-Thelle
60	60450	Neuilly-en-Thelle	60651	Ully-Saint-Georges
60	60471	Noyon	60021	Appilly
60	60471	Noyon	60037	Baboeuf
60	60471	Noyon	60052	Beaugies-sous-Bois
60	60471	Noyon	60053	Beaulieu-les-Fontaines
60	60471	Noyon	60055	Beaurains-lès-Noyon
60	60471	Noyon	60059	Béhéricourt
60	60471	Noyon	60062	Berlancourt
60	60471	Noyon	60105	Brétigny
60	60471	Noyon	60117	Bussy
60	60471	Noyon	60118	Caisnes
60	60471	Noyon	60121	Campagne
60	60471	Noyon	60124	Candor
60	60471	Noyon	60126	Cannectancourt
60	60471	Noyon	60127	Canny-sur-Matz
60	60471	Noyon	60129	Carlepont
60	60471	Noyon	60132	Catigny
60	60471	Noyon	60181	Crisolles
60	60471	Noyon	60189	Cuts
60	60471	Noyon	60192	Cuy
60	60471	Noyon	60198	Dives
60	60471	Noyon	60204	Écuvilly
60	60471	Noyon	60227	Évricourt
60	60471	Noyon	60236	Flavy-le-Meldeux
60	60471	Noyon	60255	Fréniches
60	60471	Noyon	60258	Fresnières
60	60471	Noyon	60263	Frétoy-le-Château
60	60471	Noyon	60270	Genvry
60	60471	Noyon	60287	Grandrû
60	60471	Noyon	60291	Guiscard
60	60471	Noyon	60292	Gury
60	60471	Noyon	60329	Laberlière
60	60471	Noyon	60340	Lagny
60	60471	Noyon	60348	Larbroye
60	60471	Noyon	60350	Lassigny

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60471	Noyon	60389	Maucourt
60	60471	Noyon	60410	Mondescourt
60	60471	Noyon	60431	Morlincourt
60	60471	Noyon	60443	Muirancourt
60	60471	Noyon	60471	Noyon
60	60471	Noyon	60474	Ognolles
60	60471	Noyon	60488	Passel
60	60471	Noyon	60499	Plessis-de-Roye
60	60471	Noyon	60502	Le Plessis-Patte-d'Oie
60	60471	Noyon	60506	Pont-l'Évêque
60	60471	Noyon	60507	Pontoise-lès-Noyon
60	60471	Noyon	60511	Porquéricourt
60	60471	Noyon	60519	Quesmy
60	60471	Noyon	60558	Roye-sur-Matz
60	60471	Noyon	60603	Salency
60	60471	Noyon	60610	Sempigny
60	60471	Noyon	60617	Sermaize
60	60471	Noyon	60625	Suzoy
60	60471	Noyon	60632	Thiescourt
60	60471	Noyon	60655	Varesnes
60	60471	Noyon	60657	Vauchelles
60	60471	Noyon	60676	Ville
60	60471	Noyon	60693	Villeselve
60	60482	Orry-la-Ville	60142	La Chapelle-en-Serval
60	60482	Orry-la-Ville	60482	Orry-la-Ville
60	60500	Plessis-Belleville	60226	Ève
60	60500	Plessis-Belleville	60341	Lagny-le-Sec
60	60500	Plessis-Belleville	60413	Montagny-Sainte-Félicité
60	60500	Plessis-Belleville	60500	Le Plessis-Belleville
60	60500	Plessis-Belleville	60619	Silly-le-Long
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60006	Les Ageux
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60036	Avrigny
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60050	Bazicourt
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60056	Beaurepaire
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60152	Choisy-la-Victoire
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60238	Fleurines
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60508	Pontpoint
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60509	Pont-Sainte-Maxence
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60562	Sacy-le-Grand
60	60509	Pont-Sainte-Maxence	60587	Saint-Martin-Longueau
60	60533	Ressons-sur-Matz	60019	Antheuil-Portes
60	60533	Ressons-sur-Matz	60061	Belloy
60	60533	Ressons-sur-Matz	60071	Biermont
60	60533	Ressons-sur-Matz	60160	Conchy-les-Pots
60	60533	Ressons-sur-Matz	60191	Cuvilly
60	60533	Ressons-sur-Matz	60206	Élincourt-Sainte-Marguerite

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60533	Ressons-sur-Matz	60281	Gournay-sur-Aronde
60	60533	Ressons-sur-Matz	60294	Hainvillers
60	60533	Ressons-sur-Matz	60351	Lataule
60	60533	Ressons-sur-Matz	60379	Mareuil-la-Motte
60	60533	Ressons-sur-Matz	60383	Margny-sur-Matz
60	60533	Ressons-sur-Matz	60386	Marquéglise
60	60533	Ressons-sur-Matz	60434	Mortemer
60	60533	Ressons-sur-Matz	60449	Neufvy-sur-Aronde
60	60533	Ressons-sur-Matz	60459	La Neuville-sur-Ressons
60	60533	Ressons-sur-Matz	60483	Orvillers-Sorel
60	60533	Ressons-sur-Matz	60533	Ressons-sur-Matz
60	60533	Ressons-sur-Matz	60538	Riquebourg
60	60533	Ressons-sur-Matz	60654	Vandélicourt
60	60533	Ressons-sur-Matz	60675	Vignemont
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	60043	Bailly
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	60119	Cambronne-lès-Ribécourt
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	60150	Chiry-Ourscamp
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	60492	Pimprez
60	60537	Ribécourt-Dreslincourt	60537	Ribécourt-Dreslincourt
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60014	Angivillers
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60112	Brunvillers-la-Motte
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60133	Catillon-Fumechon
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60137	Cernoy
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60186	Cuignières
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60216	Erquinvillers
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60252	Fournival
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60268	Gannes
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60357	Léglantiers
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60364	Lieuvillers
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60400	Le Mesnil-sur-Bulles
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60418	Montiers
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60456	Laneuvilleroy
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60466	Noroy
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60468	Nourard-le-Franc
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60495	Plainval
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60497	Le Plessier-sur-Bulles
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60498	Le Plessier-sur-Saint-Just
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60515	Pronleroy
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60520	Le Quesnel-Aubry
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60522	Quinquempoix
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60526	Ravenel
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60581	Saint-Just-en-Chaussée
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60595	Saint-Remy-en-l'Eau
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60653	Valescourt

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
60	60581	Saint-Just-en-Chaussée	60701	Wavignies
60	60612	Senlis	60028	Aumont-en-Halatte
60	60612	Senlis	60045	Barbery
60	60612	Senlis	60047	Baron
60	60612	Senlis	60067	Béthisy-Saint-Martin
60	60612	Senlis	60068	Béthisy-Saint-Pierre
60	60612	Senlis	60087	Borest
60	60612	Senlis	60100	Brasseuse
60	60612	Senlis	60138	Chamant
60	60612	Senlis	60170	Courteuil
60	60612	Senlis	60213	Ermenonville
60	60612	Senlis	60241	Fontaine-Chaalis
60	60612	Senlis	60415	Montépilloy
60	60612	Senlis	60421	Mont-l'Évêque
60	60612	Senlis	60422	Montlognon
60	60612	Senlis	60432	Mortefontaine
60	60612	Senlis	60447	Néry
60	60612	Senlis	60475	Ognon
60	60612	Senlis	60494	Plailly
60	60612	Senlis	60505	Pontarmé
60	60612	Senlis	60525	Raray
60	60612	Senlis	60536	Rhuis
60	60612	Senlis	60541	Roberval
60	60612	Senlis	60560	Rully
60	60612	Senlis	60600	Saint-Vaast-de-Longmont
60	60612	Senlis	60612	Senlis
60	60612	Senlis	60631	Thiers-sur-Thève
60	60612	Senlis	60666	Ver-sur-Launette
60	60612	Senlis	60667	Verberie
60	60612	Senlis	60680	Villeneuve-sur-Verberie
60	60612	Senlis	60682	Villers-Saint-Frambourg
80	80001	Abbeville	80001	Abbeville
80	80001	Abbeville	80006	Agenvillers
80	80001	Abbeville	80009	Ailly-le-Haut-Clocher
80	80001	Abbeville	80051	Bailleul
80	80001	Abbeville	80076	Béhen
80	80001	Abbeville	80078	Bellancourt
80	80001	Abbeville	80135	Bray-lès-Mareuil
80	80001	Abbeville	80145	Brucamps
80	80001	Abbeville	80147	Buigny-l'Abbé
80	80001	Abbeville	80149	Buigny-Saint-Maclou
80	80001	Abbeville	80155	Bussus-Bussuel
80	80001	Abbeville	80161	Cahon
80	80001	Abbeville	80163	Cambron
80	80001	Abbeville	80167	Canchy

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80001	Abbeville	80171	Caours
80	80001	Abbeville	80200	Cocquerel
80	80001	Abbeville	80205	Condé-Folie
80	80001	Abbeville	80215	Coulouvillers
80	80001	Abbeville	80249	Domqueur
80	80001	Abbeville	80260	Drucat
80	80001	Abbeville	80262	Eaucourt-sur-Somme
80	80001	Abbeville	80268	Épagne-Épagnette
80	80001	Abbeville	80280	Ercourt
80	80001	Abbeville	80281	Ergnies
80	80001	Abbeville	80282	Érondelle
80	80001	Abbeville	80328	Fontaine-sur-Somme
80	80001	Abbeville	80331	Forest-l'Abbaye
80	80001	Abbeville	80344	Francières
80	80001	Abbeville	80374	Gapennes
80	80001	Abbeville	80380	Gorenflos
80	80001	Abbeville	80385	Grand-Laviers
80	80001	Abbeville	80388	Grébault-Mesnil
80	80001	Abbeville	80406	Hallencourt
80	80001	Abbeville	80422	Hautvillers-Ouville
80	80001	Abbeville	80444	Huchenneville
80	80001	Abbeville	80446	Huppy
80	80001	Abbeville	80462	Lamotte-Buleux
80	80001	Abbeville	80476	Liercourt
80	80001	Abbeville	80482	Limeux
80	80001	Abbeville	80486	Long
80	80001	Abbeville	80488	Longpré-les-Corps-Saints
80	80001	Abbeville	80502	Maison-Roland
80	80001	Abbeville	80512	Mareuil-Caubert
80	80001	Abbeville	80529	Mérélessart
80	80001	Abbeville	80537	Mesnil-Domqueur
80	80001	Abbeville	80546	Miannay
80	80001	Abbeville	80548	Millencourt-en-Ponthieu
80	80001	Abbeville	80578	Moyenneville
80	80001	Abbeville	80588	Neufmoulin
80	80001	Abbeville	80590	Neuilly-l'Hôpital
80	80001	Abbeville	80598	Nouvion
80	80001	Abbeville	80600	Noyelles-sur-Mer
80	80001	Abbeville	80609	Oneux
80	80001	Abbeville	80635	Pont-Remy
80	80001	Abbeville	80637	Port-le-Grand
80	80001	Abbeville	80654	Quesnoy-le-Montant
80	80001	Abbeville	80691	Saigneville
80	80001	Abbeville	80692	Sailly-Flibeaucourt
80	80001	Abbeville	80716	Saint-Riquier
80	80001	Abbeville	80736	Sorel-en-Vimeu
80	80001	Abbeville	80763	Le Titre
80	80001	Abbeville	80764	Toeufles
80	80001	Abbeville	80779	Vauchelles-les-Quesnoy
80	80001	Abbeville	80804	Villers-sous-Ailly
80	80001	Abbeville	80830	Yaucourt-Bussus

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80001	Abbeville	80832	Yvrench
80	80001	Abbeville	80836	Yonval
80	80010	Ailly-sur-Noye	80010	Ailly-sur-Noye
80	80010	Ailly-sur-Noye	80188	Chaussoy-Epagny
80	80010	Ailly-sur-Noye	80193	Chirmont
80	80010	Ailly-sur-Noye	80214	Coullemelle
80	80010	Ailly-sur-Noye	80246	Dommartin
80	80010	Ailly-sur-Noye	80283	Esclainvillers
80	80010	Ailly-sur-Noye	80291	Estrées-sur-Noye
80	80010	Ailly-sur-Noye	80299	La Faloise
80	80010	Ailly-sur-Noye	80315	Flers-sur-Noye
80	80010	Ailly-sur-Noye	80321	Folleville
80	80010	Ailly-sur-Noye	80390	Grivesnes
80	80010	Ailly-sur-Noye	80403	Guyencourt-sur-Noye
80	80010	Ailly-sur-Noye	80407	Hallivillers
80	80010	Ailly-sur-Noye	80452	Jumel
80	80010	Ailly-sur-Noye	80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
80	80010	Ailly-sur-Noye	80494	Louvrechy
80	80010	Ailly-sur-Noye	80611	Oresmaux
80	80010	Ailly-sur-Noye	80657	Quiry-le-Sec
80	80010	Ailly-sur-Noye	80668	Remiencourt
80	80010	Ailly-sur-Noye	80681	Rouvrel
80	80010	Ailly-sur-Noye	80740	Sourdon
80	80010	Ailly-sur-Noye	80758	Thory
80	80011	Ailly-sur-Somme	80011	Ailly-sur-Somme
80	80011	Ailly-sur-Somme	80137	Breilly
80	80011	Ailly-sur-Somme	80718	Saint-Sauveur
80	80016	Albert	80003	Acheux-en-Amiénois
80	80016	Albert	80016	Albert
80	80016	Albert	80038	Auchonvillers
80	80016	Albert	80045	Authuille
80	80016	Albert	80047	Aveluy
80	80016	Albert	80057	Bayencourt
80	80016	Albert	80059	Bazentin
80	80016	Albert	80065	Beaucourt-sur-l'Ancre
80	80016	Albert	80069	Beaumont-Hamel
80	80016	Albert	80073	Bécordel-Bécourt
80	80016	Albert	80095	Bertrancourt
80	80016	Albert	80129	Bouzincourt
80	80016	Albert	80136	Bray-sur-Somme
80	80016	Albert	80138	Bresle
80	80016	Albert	80151	Buire-sur-l'Ancre
80	80016	Albert	80172	Cappy
80	80016	Albert	80175	Carnoy
80	80016	Albert	80184	Cerisy
80	80016	Albert	80192	Chipilly
80	80016	Albert	80195	Chuignolles
80	80016	Albert	80201	Coigneux
80	80016	Albert	80203	Colincamps

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80016	Albert	80206	Contalmaison
80	80016	Albert	80207	Contay
80	80016	Albert	80216	Courcelette
80	80016	Albert	80217	Courcelles-au-Bois
80	80016	Albert	80238	Dernancourt
80	80016	Albert	80264	Éclusier-Vaux
80	80016	Albert	80266	Englebelmer
80	80016	Albert	80295	Étinehem
80	80016	Albert	80329	Forceville
80	80016	Albert	80366	Fricourt
80	80016	Albert	80384	Grandcourt
80	80016	Albert	80401	Guillemont
80	80016	Albert	80420	Harponville
80	80016	Albert	80425	Hédauville
80	80016	Albert	80429	Hénencourt
80	80016	Albert	80468	Laviéville
80	80016	Albert	80470	Léalvillers
80	80016	Albert	80490	Longueval
80	80016	Albert	80498	Mailly-Maillet
80	80016	Albert	80505	Mametz
80	80016	Albert	80513	Maricourt
80	80016	Albert	80523	Méaulte
80	80016	Albert	80532	Méricourt-sur-Somme
80	80016	Albert	80540	Mesnil-Martinsart
80	80016	Albert	80547	Millencourt
80	80016	Albert	80549	Miraumont
80	80016	Albert	80560	Montauban-de-Picardie
80	80016	Albert	80569	Morcourt
80	80016	Albert	80572	Morlancourt
80	80016	Albert	80593	La Neuville-lès-Bray
80	80016	Albert	80615	Ovillers-la-Boisselle
80	80016	Albert	80640	Pozières
80	80016	Albert	80648	Pys
80	80016	Albert	80672	Ribemont-sur-Ancre
80	80016	Albert	80733	Senlis-le-Sec
80	80016	Albert	80743	Suzanne
80	80016	Albert	80753	Thiepval
80	80016	Albert	80766	Toutencourt
80	80016	Albert	80769	Treux
80	80016	Albert	80773	Vadencourt
80	80016	Albert	80776	Varenes
80	80016	Albert	80807	Ville-sur-Ancre
80	80016	Albert	80820	Warloy-Baillon
80	80021	Amiens	80020	Allonville
80	80021	Amiens	80021	Amiens
80	80021	Amiens	80024	Argoeuves
80	80021	Amiens	80050	Bacouel-sur-Selle
80	80021	Amiens	80056	Bavelincourt
80	80021	Amiens	80066	Beaucourt-sur-l'Hallue
80	80021	Amiens	80082	Belloy-sur-Somme
80	80021	Amiens	80092	Bertangles

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80021	Amiens	80107	Blangy-Tronville
80	80021	Amiens	80119	Bougainville
80	80021	Amiens	80130	Bouvelles
80	80021	Amiens	80131	Boves
80	80021	Amiens	80142	Briquemesnil-Floxicourt
80	80021	Amiens	80164	Camon
80	80021	Amiens	80173	Cardonnette
80	80021	Amiens	80180	Cavillon
80	80021	Amiens	80187	La Chaussée-Tirancourt
80	80021	Amiens	80198	Clairy-Saulchoix
80	80021	Amiens	80213	Cottenchy
80	80021	Amiens	80225	Creuse
80	80021	Amiens	80256	Dreuil-lès-Amiens
80	80021	Amiens	80305	Ferrières
80	80021	Amiens	80319	Fluy
80	80021	Amiens	80334	Fossemanant
80	80021	Amiens	80337	Fouencamps
80	80021	Amiens	80341	Fourdrinoy
80	80021	Amiens	80351	Fréchencourt
80	80021	Amiens	80379	Glisy
80	80021	Amiens	80387	Grattepanche
80	80021	Amiens	80399	Guignemicourt
80	80021	Amiens	80423	Havernas
80	80021	Amiens	80424	Hébécourt
80	80021	Amiens	80431	Hérissart
80	80021	Amiens	80461	Lamotte-Brebière
80	80021	Amiens	80489	Longueau
80	80021	Amiens	80562	Montigny-sur-l'Hallue
80	80021	Amiens	80594	Neuville-lès-Loeuilly
80	80021	Amiens	80622	Picquigny
80	80021	Amiens	80626	Pissy
80	80021	Amiens	80627	Plachy-Buyon
80	80021	Amiens	80632	Pont-de-Metz
80	80021	Amiens	80634	Pont-Noyelles
80	80021	Amiens	80639	Poulainville
80	80021	Amiens	80643	Prouzel
80	80021	Amiens	80650	Querrieu
80	80021	Amiens	80670	Revelles
80	80021	Amiens	80673	Riencourt
80	80021	Amiens	80690	Rumigny
80	80021	Amiens	80696	Sains-en-Amiénois
80	80021	Amiens	80702	Saint-Fuscien
80	80021	Amiens	80704	Saint-Gratien
80	80021	Amiens	80717	Saint-Sauflieu
80	80021	Amiens	80722	Saint-Vaast-en-Chaussée
80	80021	Amiens	80723	Saisseval
80	80021	Amiens	80730	Saveuse
80	80021	Amiens	80735	Seux

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80021	Amiens	80738	Soues
80	80021	Amiens	80752	Thézy-Glimont
80	80021	Amiens	80782	Vaux-en-Amiénois
80	80021	Amiens	80791	Vers-sur-Selles
80	80021	Amiens	80793	Vignacourt
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80026	Arguel
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80041	Aumont
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80061	Beaucamps-le-Jeune
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80062	Beaucamps-le-Vieux
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80143	Brocourt
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80259	Dromesnil
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80443	Hornoy-le-Bourg
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80456	Lafresguimont-Saint-Martin
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80484	Liomer
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80651	Le Quesne
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80754	Thieulloy-l'Abbaye
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80800	Villers-Campsart
80	80062	Beaucamps-le-Vieux	80813	Vraignes-lès-Hornoy
80	80186	Chaulnes	80002	Ablaincourt-Pressoir
80	80186	Chaulnes	80090	Berny-en-Santerre
80	80186	Chaulnes	80186	Chaulnes
80	80186	Chaulnes	80335	Foucaucourt-en-Santerre
80	80186	Chaulnes	80353	Fresnes-Mazancourt
80	80186	Chaulnes	80409	Hallu
80	80186	Chaulnes	80447	Hyencourt-le-Grand
80	80186	Chaulnes	80481	Lihons
80	80186	Chaulnes	80608	Omiécourt
80	80186	Chaulnes	80646	Punchy
80	80186	Chaulnes	80647	Puzeaux
80	80186	Chaulnes	80741	Soyécourt
80	80186	Chaulnes	80789	Vermandovillers
80	80211	Conty	80079	Belleuse
80	80211	Conty	80114	Bosquel
80	80211	Conty	80210	Contre
80	80211	Conty	80211	Conty
80	80211	Conty	80219	Courcelles-sous-Thoix
80	80211	Conty	80285	Essertaux
80	80211	Conty	80317	Fleury
80	80211	Conty	80349	Fransures
80	80211	Conty	80352	Frémontiers
80	80211	Conty	80485	Loeuilly
80	80211	Conty	80558	Monsures
80	80211	Conty	80582	Namps-Maisnil
80	80211	Conty	80583	Nampty
80	80211	Conty	80675	Rogy

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80211	Conty	80757	Thoix
80	80211	Conty	80761	Tilloy-lès-Conty
80	80211	Conty	80786	Velennes
80	80212	Corbie	80036	Aubigny
80	80212	Corbie	80052	Baizieux
80	80212	Corbie	80077	Béhencourt
80	80212	Corbie	80112	Bonnay
80	80212	Corbie	80156	Bussy-lès-Daours
80	80212	Corbie	80212	Corbie
80	80212	Corbie	80234	Daours
80	80212	Corbie	80338	Fouilloy
80	80212	Corbie	80350	Franvillers
80	80212	Corbie	80411	Le Hamel
80	80212	Corbie	80412	Hamelet
80	80212	Corbie	80426	Heilly
80	80212	Corbie	80458	Lahoussoye
80	80212	Corbie	80530	Méricourt-l'Abbé
80	80212	Corbie	80693	Sailly-Laurette
80	80212	Corbie	80694	Sailly-le-Sec
80	80212	Corbie	80774	Vaire-sous-Corbie
80	80212	Corbie	80784	Vaux-sur-Somme
80	80212	Corbie	80785	Vecquemont
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80109	Le Boisle
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80118	Boufflers
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80133	Brailly-Cornehotte
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80222	Crécy-en-Ponthieu
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80244	Dominois
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80248	Dompierre-sur-Authie
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80250	Domvast
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80290	Estrées-lès-Crécy
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80327	Fontaine-sur-Maye
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80371	Froyelles
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80477	Ligescourt
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80496	Machiel
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80599	Noyelles-en-Chaussée
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80631	Ponches-Estruval
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80808	Vironchaux
80	80222	Crécy-en-Ponthieu	80833	Yvrencheux
80	80253	Doullens	80005	Agenville
80	80253	Doullens	80028	Arquèves
80	80253	Doullens	80042	Autheux
80	80253	Doullens	80043	Authie
80	80253	Doullens	80044	Authieule
80	80253	Doullens	80055	Barly
80	80253	Doullens	80068	Beaumetz
80	80253	Doullens	80070	Beauquesne
80	80253	Doullens	80071	Beauval
80	80253	Doullens	80086	Bernaville
80	80253	Doullens	80089	Berneuil
80	80253	Doullens	80108	Boisbergues

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80253	Doullens	80113	Bonneville
80	80253	Doullens	80122	Bouquemaison
80	80253	Doullens	80140	Brévillers
80	80253	Doullens	80153	Bus-lès-Artois
80	80253	Doullens	80168	Candas
80	80253	Doullens	80243	Domesmont
80	80253	Doullens	80245	Domléger-Longvillers
80	80253	Doullens	80253	Doullens
80	80253	Doullens	80270	Épécamps
80	80253	Doullens	80310	Fienvillers
80	80253	Doullens	80369	Frohen-le-Grand
80	80253	Doullens	80377	Gézaincourt
80	80253	Doullens	80381	Gorges
80	80253	Doullens	80392	Grouches-Luchuel
80	80253	Doullens	80427	Hem-Hardinval
80	80253	Doullens	80439	Heuzecourt
80	80253	Doullens	80445	Humbercourt
80	80253	Doullens	80491	Longuevillette
80	80253	Doullens	80493	Louvencourt
80	80253	Doullens	80495	Lucheux
80	80253	Doullens	80514	Marieux
80	80253	Doullens	80526	Le Meillard
80	80253	Doullens	80544	Mézerolles
80	80253	Doullens	80566	Fieffes-Montrelet
80	80253	Doullens	80596	Neuvillette
80	80253	Doullens	80602	Ocoches
80	80253	Doullens	80614	Outrebois
80	80253	Doullens	80642	Prouville
80	80253	Doullens	80645	Puchevillers
80	80253	Doullens	80659	Raincheval
80	80253	Doullens	80666	Remaisnil
80	80253	Doullens	80671	Ribeaucourt
80	80253	Doullens	80705	Saint-Léger-lès-Authie
80	80253	Doullens	80749	Terramesnil
80	80253	Doullens	80756	Thièvres
80	80253	Doullens	80777	Vauchelles-lès-Authie
80	80253	Doullens	80792	La Vicogne
80	80308	Feuquières	80004	Acheux-en-Vimeu
80	80308	Feuquières	80008	Aigneville
80	80308	Feuquières	80190	Chépy
80	80308	Feuquières	80308	Feuquières-en-Vimeu
80	80308	Feuquières	80345	Franleu
80	80308	Feuquières	80360	Fressenneville
80	80308	Feuquières	80765	Tours-en-Vimeu
80	80308	Feuquières	80775	Valines
80	80368	Friville-Escarbotin	80018	Allenay
80	80368	Friville-Escarbotin	80096	Béthencourt-sur-Mer
80	80368	Friville-Escarbotin	80124	Bourseville
80	80368	Friville-Escarbotin	80146	Brutelles

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80368	Friville-Escarbotin	80182	Cayeux-sur-Mer
80	80368	Friville-Escarbotin	80364	Friaucourt
80	80368	Friville-Escarbotin	80368	Friville-Escarbotin
80	80368	Friville-Escarbotin	80527	Méneslies
80	80368	Friville-Escarbotin	80597	Nibas
80	80368	Friville-Escarbotin	80603	Ochancourt
80	80368	Friville-Escarbotin	80700	Saint-Blimont
80	80368	Friville-Escarbotin	80770	Tully
80	80368	Friville-Escarbotin	80780	Vaudricourt
80	80368	Friville-Escarbotin	80827	Woincourt
80	80368	Friville-Escarbotin	80834	Yzengremer
80	80410	Ham	02032	Aubigny-aux-Kaisnes
80	80410	Ham	02117	Bray-Saint-Christophe
80	80410	Ham	02246	Cugny
80	80410	Ham	02273	Dury
80	80410	Ham	02327	Foreste
80	80410	Ham	02570	Ollezy
80	80410	Ham	02604	Pithon
80	80410	Ham	02726	Sommette-Eaucourt
80	80410	Ham	02815	Villers-Saint-Christophe
80	80410	Ham	60278	Golancourt
80	80410	Ham	60362	Libermont
80	80410	Ham	80139	Breuil
80	80410	Ham	80144	Brouchy
80	80410	Ham	80158	Buverchy
80	80410	Ham	80226	Croix-Moligneaux
80	80410	Ham	80239	Devise
80	80410	Ham	80252	Douilly
80	80410	Ham	80274	Eppeville
80	80410	Ham	80284	Esmery-Hallon
80	80410	Ham	80389	Grécourt
80	80410	Ham	80410	Ham
80	80410	Ham	80442	Hombleux
80	80410	Ham	80519	Matigny
80	80410	Ham	80555	Monchy-Lagache
80	80410	Ham	80579	Muille-Villette
80	80410	Ham	80605	Offoy
80	80410	Ham	80658	Quivières
80	80410	Ham	80726	Sancourt
80	80410	Ham	80771	Ugny-l'Équipée
80	80410	Ham	80794	Villecourt
80	80410	Ham	80811	Voyennes
80	80410	Ham	80829	Y
80	80561	Montdidier	60093	Boulogne-la-Grasse
80	80561	Montdidier	60200	Domfront
80	80561	Montdidier	60262	Le Frestoy-Vaux
80	80561	Montdidier	60702	Welles-Pérennes

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80561	Montdidier	80032	Assainvillers
80	80561	Montdidier	80037	Aubvillers
80	80561	Montdidier	80049	Ayencourt
80	80561	Montdidier	80074	Becquigny
80	80561	Montdidier	80121	Bouillancourt-la-Bataille
80	80561	Montdidier	80125	Boussicourt
80	80561	Montdidier	80152	Bus-la-Mésière
80	80561	Montdidier	80170	Cantigny
80	80561	Montdidier	80174	Le Cardonnois
80	80561	Montdidier	80209	Contoire
80	80561	Montdidier	80220	Courtemanche
80	80561	Montdidier	80236	Davenescourt
80	80561	Montdidier	80293	Ételfay
80	80561	Montdidier	80302	Faverolles
80	80561	Montdidier	80306	Fescamps
80	80561	Montdidier	80311	Fignières
80	80561	Montdidier	80326	Fontaine-sous-Montdidier
80	80561	Montdidier	80386	Gratibus
80	80561	Montdidier	80395	Guerbigny
80	80561	Montdidier	80419	Hargicourt
80	80561	Montdidier	80453	Laboissière-en-Santerre
80	80561	Montdidier	80478	Lignières
80	80561	Montdidier	80504	Malpart
80	80561	Montdidier	80511	Marestmontiers
80	80561	Montdidier	80517	Marquivillers
80	80561	Montdidier	80541	Mesnil-StGeorges
80	80561	Montdidier	80561	Montdidier
80	80561	Montdidier	80623	Piennes-Onvillers
80	80561	Montdidier	80625	Pierrepont-sur-Avre
80	80561	Montdidier	80667	Remaugies
80	80561	Montdidier	80678	Rollot
80	80561	Montdidier	80687	Rubescourt
80	80561	Montdidier	80805	Villers-Tournelle
80	80561	Montdidier	80822	Warsy
80	80570	Moreuil	80035	Aubercourt
80	80570	Moreuil	80064	Beaucourt-en-Santerre
80	80570	Moreuil	80094	Berteaucourt-lès-Thennes
80	80570	Moreuil	80132	Braches
80	80570	Moreuil	80237	Démuin
80	80570	Moreuil	80242	Domart-sur-la-Luce
80	80570	Moreuil	80358	Fresnoy-en-Chaussée
80	80570	Moreuil	80405	Hailles
80	80570	Moreuil	80414	Hangard
80	80570	Moreuil	80415	Hangest-en-Santerre
80	80570	Moreuil	80449	Ignaucourt
80	80570	Moreuil	80499	Mailly-Raineval

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80570	Moreuil	80545	Mézières-en-Santerre
80	80570	Moreuil	80570	Moreuil
80	80570	Moreuil	80571	Morisel
80	80570	Moreuil	80595	La Neuville-Sire-Bernard
80	80570	Moreuil	80628	Le Plessier-Rozainvillers
80	80570	Moreuil	80729	Sauvillers-Mongival
80	80570	Moreuil	80751	Thennes
80	80570	Moreuil	80797	Villers-aux-Érables
80	80620	Péronne	80015	Aizecourt-le-Haut
80	80620	Péronne	80017	Allaines
80	80620	Péronne	80033	Assevillers
80	80620	Péronne	80034	Athies
80	80620	Péronne	80054	Barleux
80	80620	Péronne	80080	Belloy-en-Santerre
80	80620	Péronne	80102	Biaches
80	80620	Péronne	80115	Bouchavesnes-Bergen
80	80620	Péronne	80128	Bouvincourt-en-Vernandois
80	80620	Péronne	80141	Brie
80	80620	Péronne	80150	Buire-Courcelles
80	80620	Péronne	80154	Bussu
80	80620	Péronne	80177	Cartigny
80	80620	Péronne	80194	Chuignes
80	80620	Péronne	80197	Cizancourt
80	80620	Péronne	80199	Cléry-sur-Somme
80	80620	Péronne	80204	Combles
80	80620	Péronne	80231	Curlu
80	80620	Péronne	80240	Doingt
80	80620	Péronne	80247	Dompierre-Becquincourt
80	80620	Péronne	80258	Driencourt
80	80620	Péronne	80267	Ennemain
80	80620	Péronne	80275	Équancourt
80	80620	Péronne	80288	Estrées-Deniécourt
80	80620	Péronne	80294	Éterpigny
80	80620	Péronne	80298	Étricourt-Manancourt
80	80620	Péronne	80304	Fay
80	80620	Péronne	80307	Feuillères
80	80620	Péronne	80312	Fins
80	80620	Péronne	80313	Flaucourt
80	80620	Péronne	80325	Fontaine-lès-Cappy
80	80620	Péronne	80367	Frise
80	80620	Péronne	80418	Hardecourt-aux-Bois
80	80620	Péronne	80428	Hem-Monacu
80	80620	Péronne	80430	Herbécourt
80	80620	Péronne	80509	Marchépot

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80620	Péronne	80521	Maurepas
80	80620	Péronne	80536	Mesnil-Bruntel
80	80620	Péronne	80538	Mesnil-en-Arrouaise
80	80620	Péronne	80551	Misery
80	80620	Péronne	80552	Moislains
80	80620	Péronne	80557	Estrées-Mons
80	80620	Péronne	80601	Nurlu
80	80620	Péronne	80620	Péronne
80	80620	Péronne	80621	Pertain
80	80620	Péronne	80664	Rancourt
80	80620	Péronne	80695	Sailly-Saillisel
80	80620	Péronne	80701	Saint-Christ-Briost
80	80620	Péronne	80747	Templeux-la-Fosse
80	80620	Péronne	80750	Tertry
80	80620	Péronne	80801	Villers-Carbonnel
80	80620	Péronne	80812	Vraignes-en-Vermandois
80	80630	Poix-de-Picardie	80083	Bergicourt
80	80630	Poix-de-Picardie	80098	Bettembos
80	80630	Poix-de-Picardie	80106	Blangy-sous-Poix
80	80630	Poix-de-Picardie	80134	Brassy
80	80630	Poix-de-Picardie	80157	Bussy-lès-Poix
80	80630	Poix-de-Picardie	80179	Caulières
80	80630	Poix-de-Picardie	80218	Courcelles-sous-Moyencourt
80	80630	Poix-de-Picardie	80227	Croixrault
80	80630	Poix-de-Picardie	80273	Éplessier
80	80630	Poix-de-Picardie	80276	Équennes-Éramecourt
80	80630	Poix-de-Picardie	80301	Famechon
80	80630	Poix-de-Picardie	80357	Fresnoy-au-Val
80	80630	Poix-de-Picardie	80365	Fricamps
80	80630	Poix-de-Picardie	80402	Guizancourt
80	80630	Poix-de-Picardie	80436	Hescamps
80	80630	Poix-de-Picardie	80455	Lachapelle
80	80630	Poix-de-Picardie	80460	Lamaronde
80	80630	Poix-de-Picardie	80525	Meigneux
80	80630	Poix-de-Picardie	80528	Méréaucourt
80	80630	Poix-de-Picardie	80577	Moyencourt-lès-Poix
80	80630	Poix-de-Picardie	80630	Poix-de-Picardie
80	80630	Poix-de-Picardie	80656	Quevauvillers
80	80630	Poix-de-Picardie	80698	Saint-Aubin-Montenoy
80	80630	Poix-de-Picardie	80719	Sainte-Segrée
80	80630	Poix-de-Picardie	80728	Saulchoy-sous-Poix
80	80630	Poix-de-Picardie	80755	Thieulloy-la-Ville
80	80677	Roisel	02417	Lempire
80	80677	Roisel	80014	Aizecourt-le-Bas
80	80677	Roisel	80088	Bernes
80	80677	Roisel	80271	Épehy

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80677	Roisel	80404	Guyencourt-Saulcourt
80	80677	Roisel	80413	Hancourt
80	80677	Roisel	80434	Hervilly
80	80677	Roisel	80435	Hesbécourt
80	80677	Roisel	80438	Heudicourt
80	80677	Roisel	80475	Liéramont
80	80677	Roisel	80487	Longavesnes
80	80677	Roisel	80516	Marquaix
80	80677	Roisel	80677	Roisel
80	80677	Roisel	80679	Ronssoy
80	80677	Roisel	80737	Sorel
80	80677	Roisel	80748	Templeux-le-Guéard
80	80677	Roisel	80762	Tincourt-Boucly
80	80677	Roisel	80802	Villers-Faucon
80	80680	Rosières-en-Santerre	80058	Bayonvillers
80	80680	Rosières-en-Santerre	80067	Beaufort-en-Santerre
80	80680	Rosières-en-Santerre	80162	Caix
80	80680	Rosières-en-Santerre	80181	Cayeux-en-Santerre
80	80680	Rosières-en-Santerre	80191	Chilly
80	80680	Rosières-en-Santerre	80320	Folies
80	80680	Rosières-en-Santerre	80339	Fouquescourt
80	80680	Rosières-en-Santerre	80342	Framerville-Rainecourt
80	80680	Rosières-en-Santerre	80400	Guillaucourt
80	80680	Rosières-en-Santerre	80417	Harbonnières
80	80680	Rosières-en-Santerre	80432	Herleville
80	80680	Rosières-en-Santerre	80520	Maucourt
80	80680	Rosières-en-Santerre	80524	Méharicourt
80	80680	Rosières-en-Santerre	80644	Proyart
80	80680	Rosières-en-Santerre	80652	Le Quesnel
80	80680	Rosières-en-Santerre	80680	Rosières-en-Santerre
80	80680	Rosières-en-Santerre	80682	Rouvroy-en-Santerre
80	80680	Rosières-en-Santerre	80781	Vauvillers
80	80680	Rosières-en-Santerre	80814	Vrély
80	80680	Rosières-en-Santerre	80823	Warvillers
80	80680	Rosières-en-Santerre	80824	Wiencourt-l'Équipée
80	80685	Roye	60011	Amy
80	80685	Roye	60035	Avricourt
80	80685	Roye	60174	Crapeaumesnil
80	80685	Roye	60381	Margny-aux-Cerises
80	80685	Roye	60621	Solente
80	80685	Roye	80023	Andechy
80	80685	Roye	80027	Armancourt
80	80685	Roye	80031	Arvillers
80	80685	Roye	80053	Balâtre
80	80685	Roye	80101	Beuvraignes

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80685	Roye	80103	Biarre
80	80685	Roye	80116	Bouchoir
80	80685	Roye	80176	Carrépuis
80	80685	Roye	80185	Champien
80	80685	Roye	80189	La Chavatte
80	80685	Roye	80223	Crémery
80	80685	Roye	80224	Cressy-Omencourt
80	80685	Roye	80232	Damery
80	80685	Roye	80233	Dancourt-Popincourt
80	80685	Roye	80263	L' Échelle-Saint-Aurin
80	80685	Roye	80278	Erches
80	80685	Roye	80292	Étalon
80	80685	Roye	80322	Fonches-Fonchette
80	80685	Roye	80347	Fransart
80	80685	Roye	80359	Fresnoy-lès-Roye
80	80685	Roye	80383	Goyencourt
80	80685	Roye	80391	Grivillers
80	80685	Roye	80393	Gruny
80	80685	Roye	80421	Hattencourt
80	80685	Roye	80433	Herly
80	80685	Roye	80467	Laucourt
80	80685	Roye	80473	Liancourt-Fosse
80	80685	Roye	80508	Marché-Allouarde
80	80685	Roye	80617	Parvillers-le-Quesnoy
80	80685	Roye	80669	Rethonvillers
80	80685	Roye	80676	Roiglise
80	80685	Roye	80685	Roye
80	80685	Roye	80708	Saint-Mard
80	80685	Roye	80759	Tilloloy
80	80685	Roye	80790	Verpillières
80	80685	Roye	80803	Villers-lès-Roye
80	80688	Rue	80025	Argoules
80	80688	Rue	80030	Arry
80	80688	Rue	80087	Bernay-en-Ponthieu
80	80688	Rue	80228	Le Crotoy
80	80688	Rue	80303	Favières
80	80688	Rue	80332	Forest-Montiers
80	80688	Rue	80333	Fort-Mahon-Plage
80	80688	Rue	80497	Machy
80	80688	Rue	80580	Nampont
80	80688	Rue	80633	Ponthoile
80	80688	Rue	80649	Quend
80	80688	Rue	80665	Regnière-Écluse
80	80688	Rue	80688	Rue
80	80688	Rue	80713	Saint-Quentin-en-Tourmont
80	80688	Rue	80787	Vercourt
80	80688	Rue	80806	Villers-sur-Authie

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes intermédiaire
80	80688	Rue	80815	Vron
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80029	Arrest
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80110	Boismont
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80287	Estréboeuf
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80464	Lanchères
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80556	Mons-Boubert
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80618	Pendé
80	80721	Saint-Valery-sur-Somme	80721	Saint-Valery-sur-Somme
80	80798	Villers-Bocage	80202	Coisy
80	80798	Villers-Bocage	80316	Flesselles
80	80798	Villers-Bocage	80550	Mirvaux
80	80798	Villers-Bocage	80553	Molliens-au-Bois
80	80798	Villers-Bocage	80565	Montonvillers
80	80798	Villers-Bocage	80584	Naours
80	80798	Villers-Bocage	80624	Pierregot
80	80798	Villers-Bocage	80661	Rainneville
80	80798	Villers-Bocage	80686	Rubempré
80	80798	Villers-Bocage	80746	Talmas
80	80798	Villers-Bocage	80798	Villers-Bocage
80	80798	Villers-Bocage	80819	Wargnies
80	80799	Villers-Bretonneux	80159	Cachy
80	80799	Villers-Bretonneux	80376	Gentelles
80	80799	Villers-Bretonneux	80463	Lamotte-Warfusée
80	80799	Villers-Bretonneux	80507	Marcelcave
80	80799	Villers-Bretonneux	80799	Villers-Bretonneux

Zones très - dotées

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sur dotées
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02050	Barzy-en-Thiérache
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02067	Bergues-sur-Sambre
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02269	Dorengt
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02286	Esquéhéries
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02308	Fesmy-le-Sart
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02324	Fontenelle
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02419	Leschelles
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02548	La Neuville-lès-Dorengt
02	02558	Nouvion-en-Thiérache	02558	Le Nouvion-en-Thiérache
02	02691	St-Quentin-Sud	02340	Gauchy
02	02691	St-Quentin-Sud	02371	Harly
02	02691	St-Quentin-Sud	02383	Homblières
02	02691	St-Quentin-Sud	02481	Mesnil-Saint-Laurent
02	02691	St-Quentin-Sud	02549	Neuville-Saint-Amand
60	60462	Noailles	60065	Berthecourt
60	60462	Noailles	60135	Cauvigny
60	60462	Noailles	60165	Le Coudray-sur-Thelle
60	60462	Noailles	60313	Hermes
60	60462	Noailles	60334	Lachapelle-Saint-Pierre
60	60462	Noailles	60433	Mortefontaine-en-Thelle
60	60462	Noailles	60437	Mouchy-le-Châtel
60	60462	Noailles	60453	La Neuville-d'Aumont

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sur dotées
60	60462	Noailles	60462	Noailles
60	60462	Noailles	60469	Novillers
60	60462	Noailles	60504	Ponchon
60	60462	Noailles	60575	Sainte-Geneviève
60	60462	Noailles	60598	Saint-Sulpice
60	60462	Noailles	60620	Silly-Tillard
60	60462	Noailles	60685	Villers-Saint-Sépulcre
60	60589	Saint-Maximin	60589	Saint-Maximin
60	60159	Compiègne	60159	Compiègne
60	60057	Beauvais-Sud-Ouest	60009	Allonne
60	60057	Beauvais-Sud-Ouest	60277	Goincourt
60	60057	Beauvais-Sud-Ouest	60586	Saint-Martin-le-Noeud
60	60057	Beauvais-Sud-Ouest	60703	Aux Marais
60	60175	Creil-Nogent-sur-Oise	60463	Nogent-sur-Oise
60	60175	Creil-Nogent-sur-Oise	60684	Villers-Saint-Paul
60	60175	Pont-Ste-Maxence	60670	Verneuil-en-Halatte
80	80013	Airaines	80013	Airaines
80	80013	Airaines	80019	Allery
80	80013	Airaines	80046	Avelesges
80	80013	Airaines	80048	Avesnes-Chaussoy
80	80013	Airaines	80081	Belloy-Saint-Léonard
80	80013	Airaines	80099	Bettencourt-Rivière
80	80013	Airaines	80165	Camps-en-Amiénois
80	80013	Airaines	80269	Épaumesnil
80	80013	Airaines	80297	Étréjust
80	80013	Airaines	80437	Heucourt-Croquoison
80	80013	Airaines	80459	Laleu
80	80013	Airaines	80531	Méricourt-en-Vimeu
80	80013	Airaines	80535	Le Mesge
80	80013	Airaines	80543	Métigny
80	80013	Airaines	80554	Molliens-Dreuil
80	80013	Airaines	80559	Montagne-Fayel
80	80013	Airaines	80607	Oissy
80	80013	Airaines	80655	Quesnoy-sur-Airaines
80	80013	Airaines	80744	Tailly
80	80013	Airaines	80821	Warlus
80	80241	Domart-en-Ponthieu	80093	Berteaucourt-les-Dames
80	80242	Domart-en-Ponthieu	80166	Canaples
80	80243	Domart-en-Ponthieu	80241	Domart-en-Ponthieu
80	80244	Domart-en-Ponthieu	80346	Franqueville
80	80245	Domart-en-Ponthieu	80348	Fransu
80	80246	Domart-en-Ponthieu	80408	Halloy-lès-Pernois
80	80247	Domart-en-Ponthieu	80466	Lanches-Saint-Hilaire
80	80248	Domart-en-Ponthieu	80619	Pernois
80	80249	Domart-en-Ponthieu	80706	Saint-Léger-lès-Domart
80	80250	Domart-en-Ponthieu	80711	Saint-Ouen
80	80251	Domart-en-Ponthieu	80742	Surcamps
80	80318	Flixecourt	80100	Bettencourt-St-Ouen
80	80318	Flixecourt	80117	Bouchon
80	80318	Flixecourt	80123	Bourdon
80	80318	Flixecourt	80229	Crouy-Saint-Pierre
80	80318	Flixecourt	80296	L'Étoile

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes sur dotées
80	80318	Flixecourt	80318	Flixecourt
80	80318	Flixecourt	80416	Hangest-sur-Somme
80	80318	Flixecourt	80574	Mouflers
80	80318	Flixecourt	80778	Vauchelles-lès-Domart
80	80318	Flixecourt	80795	Ville-le-Marcllet
80	80318	Flixecourt	80835	Yzeux
80	80373	Gamaches	80104	Biencourt
80	80373	Gamaches	80120	Bouillancourt-en-Séry
80	80373	Gamaches	80148	Buigny-lès-Gamaches
80	80373	Gamaches	80235	Dargnies
80	80373	Gamaches	80265	Embreville
80	80373	Gamaches	80343	Framicourt
80	80373	Gamaches	80362	Frettemeule
80	80373	Gamaches	80373	Gamaches
80	80373	Gamaches	80500	Maisnières
80	80373	Gamaches	80760	Tilloy-Florville
80	80373	Gamaches	80767	Le Translay
80	80373	Gamaches	80809	Vismes
80	80585	Nesle	80097	Béthencourt-sur-Somme
80	80585	Nesle	80105	Billancourt
80	80585	Nesle	80230	Curchy
80	80585	Nesle	80272	Épénancourt
80	80585	Nesle	80279	Ercheu
80	80585	Nesle	80300	Falvy
80	80585	Nesle	80465	Languevoisin-Quiquery
80	80585	Nesle	80474	Licourt
80	80585	Nesle	80542	Mesnil-Saint-Nicaise
80	80585	Nesle	80568	Morchain
80	80585	Nesle	80576	Moyencourt
80	80585	Nesle	80585	Nesle
80	80585	Nesle	80616	Pargny
80	80585	Nesle	80638	Potte
80	80585	Nesle	80683	Rouy-le-Grand
80	80585	Nesle	80684	Rouy-le-Petit
80	80021	Amiens SE	80160	Cagny
80	80021	Amiens NO	80674	Rivery

E) Zones très sur-dotées

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes très sur dotées
60	60223	Estrées-St-Denis	60024	Arsy
60	60223	Estrées-St-Denis	60040	Bailleul-le-Soc
60	60223	Estrées-St-Denis	60078	Blincourt
60	60223	Estrées-St-Denis	60177	Cressonsacq
60	60223	Estrées-St-Denis	60223	Estrées-Saint-Denis
60	60223	Estrées-St-Denis	60254	Francières
60	60223	Estrées-St-Denis	60285	Grandvillers-aux-Bois
60	60223	Estrées-St-Denis	60308	Hémévillers
60	60223	Estrées-St-Denis	60424	Montmartin

60	60223	Estrées-St-Denis	60440	Moyenneville
60	60223	Estrées-St-Denis	60441	Moyvillers
60	60223	Estrées-St-Denis	60553	Rouvillers
60	60223	Estrées-St-Denis	60698	Wacquemoulin
80	80021	Boves	80261	Dury
80	80021	Boves	80724	Saleux
80	80021	Boves	80725	Salouël

F) Communes picardes appartenant à des bassins de vie rattachés à d'autres régions

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes picardes sur bassins hors région
27	27284	Gisors	60089	Boubiers
27	27284	Gisors	60095	Boury-en-Vexin
27	27284	Gisors	60140	Chambors
27	27284	Gisors	60169	Courcelles-lès-Gisors
27	27284	Gisors	60195	Delincourt
27	27284	Gisors	60208	Énencourt-Léage
27	27284	Gisors	60211	Éragny-sur-Epte
27	27284	Gisors	60235	Flavacourt
27	27284	Gisors	60343	Lalande-en-Son
27	27284	Gisors	60352	Lattainville
27	27284	Gisors	60420	Montjavoult
27	27284	Gisors	60487	Parnes
27	27284	Gisors	60614	Serans
27	27284	Gisors	60616	Sérifontaine
27	27284	Gisors	60626	Talmoniers
27	27284	Gisors	60644	Trie-Château
27	27284	Gisors	60645	Trie-la-Ville
27	27284	Gisors	60659	Vaudancourt
27	27284	Gisors	60690	Villers-sur-Trie
51	51380	Montmirail	02026	Artonges
51	51217	Dormans	02051	Barzy-sur-Marne
51	51250	Fismes	02054	Bazoches-sur-Vesles
51	51454	Reims	02058	Beaurieux
51	51454	Reims	02076	Bertricourt
51	51250	Fismes	02091	Blanzly-lès-Fismes
51	51380	Montmirail	02147	Celle-sous-Montmirail
51	51217	Dormans	02161	Chapelle-Monthodon
51	51454	Reims	02171	Chaudardes
51	51250	Fismes	02179	Chéry-Chartreuve
51	51454	Reims	02208	Concevreux
51	51454	Reims	02234	Craonne
51	51454	Reims	02235	Craonnelle
51	51454	Reims	02250	Cuiry-lès-Chaudardes
51	51454	Reims	02252	Cuissy-et-Geny
51	51250	Fismes	02263	Dhuizel
51	51250	Fismes	02271	Dravegny
51	51380	Montmirail	02281	Épine-aux-Bois
51	51380	Montmirail	02325	Fontenelle-en-Brie
51	51250	Fismes	02348	Glennes
51	51454	Reims	02364	Guyencourt
51	51454	Reims	02396	Jumigny
51	51250	Fismes	02439	Longueval-Barbonval
51	51454	Reims	02453	Maizy
51	51380	Montmirail	02458	Marchais-en-Brie

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes picardes sur bassins hors région
51	51250	Fismes	02479	Merval
51	51250	Fismes	02482	Meurival
51	51250	Fismes	02523	Mont-Saint-Martin
51	51250	Fismes	02534	Muscourt
51	51454	Reims	02565	Oeuilly
51	51454	Reims	02572	Orainville
51	51454	Reims	02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
51	51454	Reims	02588	Pargnan
51	51217	Dormans	02595	Passy-sur-Marne
51	51250	Fismes	02597	Perles
51	51454	Reims	02613	Pontavert
51	51217	Dormans	02645	Reuilly-Sauvigny
51	51250	Fismes	02646	Révilleon
51	51454	Reims	02656	Roucy
51	51380	Montmirail	02664	Rozoy-Bellevalle
51	51250	Fismes	02695	Saint-Thibaut
51	51250	Fismes	02715	Serval
51	51217	Dormans	02748	Trélou-sur-Marne
51	51454	Reims	02764	Vassogne
51	51250	Fismes	02771	Vauxcéré
51	51380	Montmirail	02777	Vendières
51	51250	Fismes	02811	Villers-en-Prayères
51	51250	Fismes	02817	Ville-Savoie
59	59122	Cambrai	02030	Aubenchaul-aux-Bois
59	59136	Cateau-Cambrésis	02103	Boué
59	59136	Cateau-Cambrésis	02298	Étreux
59	59136	Cateau-Cambrésis	02476	Mennevret
59	59136	Cateau-Cambrésis	02488	Molain
59	59136	Cateau-Cambrésis	02569	Oisy
59	59136	Cateau-Cambrésis	02647	Ribeauville
59	59136	Cateau-Cambrésis	02683	Saint-Martin-Rivière
59	59136	Cateau-Cambrésis	02760	Vallée-Mulâtre
59	59136	Cateau-Cambrésis	02779	Vénérolles
59	59136	Cateau-Cambrésis	02784	Petit-Verly
59	59136	Cateau-Cambrésis	02830	Wassigny
62	62060	Auxi-le-Château	80060	Béalcourt
62	62060	Auxi-le-Château	80085	Bernâtre
62	62060	Auxi-le-Château	80208	Conteville
62	62060	Auxi-le-Château	80221	Cramont
62	62080	Bapaume	80314	Flers
62	62060	Auxi-le-Château	80370	Frohen-le-Petit
62	62080	Bapaume	80378	Ginchy
62	62060	Auxi-le-Château	80396	Gueschart
62	62080	Bapaume	80397	Gueudecourt
62	62060	Auxi-le-Château	80440	Hiermont
62	62080	Bapaume	80451	Irlès
62	62080	Bapaume	80472	Lesboeufs
62	62060	Auxi-le-Château	80501	Maison-Ponthieu
62	62060	Auxi-le-Château	80503	Maizicourt
62	62060	Auxi-le-Château	80563	Montigny-les-Jongleurs
62	62060	Auxi-le-Château	80589	Neuilly-le-Dien
62	62060	Auxi-le-Château	80697	Saint-Acheul
62	62060	Auxi-le-Château	80810	Vitz-sur-Authie

Département de la commune la + peuplée	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes picardes sur bassins hors région
76	76312	Gournay-en-Bray	60049	Bazancourt
76	76312	Gournay-en-Bray	60187	Cuigy-en-Bray
76	76035	Aumale	60219	Escles-Saint-Pierre
76	76035	Aumale	60248	Fouilloy
76	76035	Aumale	60280	Gourchelles
76	76312	Gournay-en-Bray	60306	Hécourt
76	76312	Gournay-en-Bray	60516	Puiseux-en-Bray
76	76035	Aumale	60521	Quincampoix-Fleuzy
76	76312	Gournay-en-Bray	60577	Saint-Germer-de-Fly
76	76312	Gournay-en-Bray	60592	Saint-Pierre-es-Champs
76	76312	Gournay-en-Bray	60594	Saint-Quentin-des-Prés
76	76035	Aumale	60602	Saint-Valery
76	76312	Gournay-en-Bray	60611	Senantes
76	76312	Gournay-en-Bray	60687	Villers-sur-Auchy
76	76255	Eu	80039	Ault
76	76255	Eu	80063	Beauchamps
76	76101	Blangy-sur-Bresle	80126	Bouttencourt
76	76255	Eu	80127	Bouvaincourt-sur-Bresle
76	76035	Aumale	80340	Fourcigny
76	76035	Aumale	80375	Gauville
76	76035	Aumale	80479	Lignières-Châtelain
76	76035	Aumale	80515	Marlers
76	76255	Eu	80533	Mers-les-Bains
76	76035	Aumale	80573	Morvillers-Saint-Saturnin
76	76101	Blangy-sur-Bresle	80586	Nesle-l'Hôpital
76	76101	Blangy-sur-Bresle	80587	Neslette
76	76035	Aumale	80592	Neuville-Coppegueule
76	76035	Aumale	80604	Offignies
76	76255	Eu	80613	Oust-Marest
76	76035	Aumale	80699	Saint-Aubin-Rivière
76	76035	Aumale	80703	Saint-Germain-sur-Bresle
76	76101	Blangy-sur-Bresle	80707	Saint-Léger-sur-Bresle
76	76255	Eu	80714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly
76	76101	Blangy-sur-Bresle	80732	Senarpont
76	76255	Eu	80826	Woignarue
77	77284	Meaux	60101	Brégy
77	77257	Lizy-sur-Ourcq	60656	Varinfroy
95	95370	Marines	60144	Chavençon
95	95487	Beaumont-sur-Oise	60197	Dieudonné
95	95487	Beaumont-sur-Oise	60259	Fresnoy-en-Thelle
95	95355	Magny-en-Vexin	60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher
95	95487	Beaumont-sur-Oise	60398	Mesnil-en-Thelle
95	95355	Magny-en-Vexin	60412	Montagny-en-Vexin
95	95487	Beaumont-sur-Oise	60429	Morangles
95	95487	Beaumont-sur-Oise	60517	Puiseux-le-Hauberger

G) Communes situées sur des bassins de vie picard mais appartenant à des régions limitrophes

Département	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes hors région sur bassins picards
02	02381	Hirson	08015	Antheny
02	02381	Hirson	08030	Auge

Département	Bassin de vie ou pseudo-canton (n°)	Bassin de vie ou pseudo-canton (libellé)	N° INSEE de la commune	Communes hors région sur bassins picards
02	02381	Hirson	08037	Auwillers-les-Forges
02	02381	Hirson	08087	Brognon
02	02381	Hirson	08172	Fligny
02	02381	Hirson	08318	Neuville-aux-Joûtes
02	02381	Hirson	08319	Neuville-lez-Beaulieu
02	02381	Hirson	08420	Signy-le-Petit
02	02381	Hirson	08440	Tarzy
02	02095	Bohain-en-Vermandois	59118	Busigny
02	02095	Bohain-en-Vermandois	59382	Maretz
80	80253	Doullens	62030	Amplier
80	80253	Doullens	62242	Couin
80	80253	Doullens	62322	Famechon
80	80253	Doullens	62368	Gaudiempré
80	80253	Doullens	62389	Grincourt-lès-Pas
80	80253	Doullens	62404	Halloy
80	80253	Doullens	62430	Hénu
80	80253	Doullens	62465	Humbercamps
80	80253	Doullens	62583	Mondicourt
80	80253	Doullens	62640	Orville
80	80253	Doullens	62649	Pas-en-Artois
80	80253	Doullens	62663	Pommera
80	80253	Doullens	62741	Saint-Amand
80	80253	Doullens	62779	Sarton
80	80253	Doullens	62800	Souastre
80	80253	Doullens	62814	Thièvres
80	80253	Doullens	62877	Warlincourt-lès-Pas
60	60245	Formerie	76199	Criquiers
60	60245	Formerie	76332	Grumesnil
80	80373	Gamaches	76333	Guerville
60	60245	Formerie	76343	Haucourt
80	80373	Gamaches	76394	Longroy

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Objet : Arrêté n° ARH 090188 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier d'ABBEVILLE pour l'exercice 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009 et du 14 avril 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier d'ABBEVILLE est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
1 636 776 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 863 047 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 130 023 €.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier d'ABBEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090185 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier d'ALBERT pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRÊTE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier d'ALBERT est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 73 634 €.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 367 821 €.

Article 4 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier d'ALBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090181 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier Ph. PINEL pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009 et du 14 avril 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale du centre hospitalier Philippe PINEL est fixé, pour l'année 2009, à 47 518 685 €.

Article 2 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier Philippe PINEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090184 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier universitaire d'Amiens pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009 et du 14 avril 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 207 441 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

- 443 731 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

- 476 048 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 82 733 393 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 552 406 €.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre Graffin

Objet : Arrêté n°ARH 090179 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de CORBIE pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier de CORBIE est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 415 010 €.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 025 172 €.

Article 4 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier de CORBIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Objet : Arrêté n° ARH 090186 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de DOULLENS pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRÊTE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier de DOULLENS est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 799 940 €.

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 671 047 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 068 107 €.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier de DOULLENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090182 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de Ham pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009 et du 14 avril 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier de Ham est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 et 3 du présent arrêté .

Article 2 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 614 743 €.

Article 3 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 952 728 €.

Article 4– délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier de Ham sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre Graffin

Objet : Arrêté n°ARH 090180 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de MONTDIDIER pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009 et du 14 avril 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier de MONTDIDIER est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 799 940 €.

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 296 176 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 976 003 €.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier de MONTDIDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090183 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de Péronne pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre hospitalier de Péronne est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
964 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 652 795 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 533 328 €.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, la Directrice du centre hospitalier de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre Graffin

Objet : Arrêté n°ARH 090187 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre hospitalier de ROYE pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRÊTE

Article 1er – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale du centre hospitalier de ROYE est fixé, pour 2009, à 1 849 618 €.

Article 2 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur du centre hospitalier de ROYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

Objet : Arrêté n°ARH 090189 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'hôpital local de RUE pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, de l'hôpital local de RUE est fixé pour l'année 2009 à 129 920 €.

Article 2 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur de l'hôpital local de RUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté n°ARH 090190 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'hôpital local de SAINT VALERY sur Somme pour l'exercice 2009

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH en date du 24 mars 2009,

ARRETE

Article 1er – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, de l'hôpital local de SAINT VALERY sur Somme est fixé pour l'année 2009 à 4 226 704 €.

Article 2 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Trésorier Payeur Général de la Somme, le Directeur de l'hôpital local de SAINT VALERY sur Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 avril 2009

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

